

Établissement de Belfort

206 LM 07/7
(1940-1945)

Dégâts matériel par faits de guerre

A 28-C 3

a- *Adjats - Réparations*

S.N.C.F.

Service Central
du Personnel2ème Division
Réf.: Pc 3985

Paris, le 19 novembre 1940

DÉPÔT DE LA S.N.C.F.

CARTON N°

DOSSIER

A 29
G 34

XIII

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
 MM. les Directeurs des Services Centraux
 MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies

copie à mm: A 29 G 34

Afin de permettre la réparation des immeubles qui ont subi, du fait des hostilités, des dommages limités dont la remise en état peut être effectuée rapidement, le Gouvernement a décidé:

1°- par une loi du 5 août 1940, de prendre en charge une partie des frais de réparation des dits immeubles. Le montant des allocations susceptibles d'être accordées aux propriétaires des immeubles ci-dessus désignés ne pourra excéder la moitié des frais de réparation, ni la somme de 50.000 f. La même loi stipulait que les demandes en vue de bénéficier de ces dispositions devraient être adressées aux Pouvoirs Publics avant le 31 décembre 1940.

2°- Une seconde loi, en date du 11 octobre 1940, complétant et modifiant la précédente, a fixé désormais la participation maximum de l'Etat à 90 % pour les dépenses de reconstruction pouvant atteindre 100.000 f et à 75 % pour celles de la tranche comprise entre 100.000 et 300.000 f. Cette dernière loi vise non plus seulement la réparation immédiate des dommages limités, mais la reconstruction éventuelle d'immeubles complètement détruits. Pour bénéficier de ces mesures, les sinistrés doivent adresser leur dossier au représentant local du Commissaire Technique spécialement chargé de la reconstruction immobilière.

Ce représentant siège dans chaque département. Il étudie le dossier et notifie sa décision aux intéressés. Pour chaque ville ou Région, le Commissaire Technique fixe, en même temps que la date d'ouverture de la période de reconstruction, les droits des propriétaires sinistrés. Un premier acompte de 1/10 est versé aux propriétaires au début de l'exécution effective des travaux.

Les allocations qui auraient été demandées et obtenues au titre de la loi du 5 août 1940 seront imputées sur les indemnités prévues par la loi du 11 octobre 1940 et resteront acquises à leurs bénéficiaires dans leur intégralité.

Il vient d'être admis que ceux de nos agents qui ne disposerait pas de fonds suffisants pour parfaire la subvention de l'Etat dans les dépenses nécessitées par la reconstruction totale ou partielle de leur immeuble pourront solliciter l'aide financière de la S.N.C.F. qui leur accordera des prêts ou avances immobilières dans la limite des crédits ouverts, chaque année, à cet effet.

....

Copie à MM. NARPS, WISDORFF, RIDET, JOUFFROY.

Aux agents qui auront déposé une demande conformément à la loi du 5 août 1940, il pourra être alloué une somme au plus égale à la part contributive de l'Etat, soit 50 % des frais de réparations immédiates consignés sur le devis établi à cet effet et approuvé par le Service des Ponts et Chaussées.

Ils seront tenus de rembourser à la S.N.C.F., dès qu'ils l'auront touché, le complément de la contribution de l'Etat auquel ils peuvent prétendre d'après la loi du 11 octobre 1940.

Les agents qui, se référant à cette dernière loi, recevront de l'Etat la part récemment fixée à 90 % ou 75 % des dépenses de reconstruction suivant les conditions indiquées ci-dessus, pourront respectivement obtenir de la S.N.C.F. les 10 ou 25 % de leur montant qui leur manqueront pour la réfection ou la reconstruction de leur maison d'habitation.

Les taux d'intérêt pratiqués seront ceux de l'I.G. n° 27 et la durée du prêt devra être écourtée le plus possible.

Vous voudrez bien adresser au Service Central du Personnel, dans la forme habituelle, les demandes de cette nature qui vous parviendront. Elles seront accompagnées des pièces justificatives du montant des dépenses servant de base à l'évaluation du montant du prêt demandé par chaque agent.

M. WISDORFF

23.11.40

Signé: JOUFFROY

Le Directeur du Service Central P

Signé: BARTH

MT/E

Monsieur

Bureau du Personnel

N° 317 PT.40/2

Pour gouverne.

27 Novembre 1940

Ces demandes me seront transmises dans la forme habituelle, accompagnées de toutes justifications utiles.

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

H. Pfelechly

W. L. B. S.
M. de la P. M.
fendre note

3 DEC. 1940

11
a. la 36786
SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHAMPS DE PÉTROLIERE
Service du Contentieux
Personnel Fiscal.
Dossier N° 104 561



2^{me} Arrondissement de Tressé
PARIS, le 30 Septembre 1940
Carton N° _____
Dossier _____

Monsieur le Chef du Service du matériel
et de la traction de la Région de L'ÎLE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une note récente de l'Administration des Contributions Directes prévoit la remise des divers impôts directs aux propriétaires d'entreprises, dans le cas de destruction de bâtiments ou de cessation de commerce.

En vue de ma permission d'obtenir les renseignements nécessaires pour avoir droit, je vous serais obligé de veuillez bien me faire connaître quelles sont éventuellement les installations de votre région (ateliers, parks) démolies en totalité ou partiellement ou dont l'activité a complètement cessé pendant le délai d'un mois au moins depuis le 1er Janvier 1940.

Dans ce dernier cas, vous voudrez bien m'indiquer les dates extrêmes de l'interruption d'exploitation.

Le Chef adjoint du Contentieux,
Signature.

copie à M. LINDORFF
JUCHY
BAILLEUL (PARIS)

Quittes commerciales (6 j.)

Signé : LINDORFF.

OS Monsieur le Chef d'Arrondissement à : Tressé

Prière de me faire connaître le plus tôt possible, les éléments de réponse à adresser au Service du Contentieux.

3/10/40

Le Chef de la Division
de la Traction

10-40
Monsieur le chef de dépôt
me désigne à Belfort
p. le chef s'assure
que
copie à M. LINDORFF
JUCHY
BAILLEUL (PARIS)
Quittes commerciales (6 j.)
Signé : LINDORFF.
3/10/40
Le Chef de la Division
de la Traction
3/10/40
Installations
de diverses
de celle
d'entreprises
de la
division
de la
Traction
3/10/40

05/8

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N° A98

DOSSIER G3 a

A 284

PARIS, le 6 Août 1940

N° 247 692

Monsieur le Chef d'Arrondissement

à VESCOUL,

Je vous prie de m'indiquer les dégâts qui ont été causés aux Dépôts de votre Arrondissement et de me faire connaître l'importance des réparations à effectuer et, en particulier le cubage des matériaux nécessaires aux reconstructions.

Reponse pour le 20

Le Chef de la Division
de la Traction

Monsieur le Chef de dépôt à Belfort

Reponse pour le 19.8.40, d'entente
s'il y a lieu, avec le service ~~VB~~

Vesoul, le 9 Août 1940

Le Chef d'arrondissement
de Vesoul

M. B

je crois qu'il n'y a qu'à Nolle
m. ferret a vu

~~VH~~ =

Uttit

Paris, le 25 Janvier 1941.

S.N.C.F.

MT/E

Bureau du Personnel

N° 13 P.41/3.

Monsieur (Chefs d'Arrondissement)

Je vous prie de me faire connaître le plus rapidement possible si des agents prisonniers, mis en congé de travail et appartenant à votre Arrondissement, ont été réaffectés à la zone non occupée.

Deux cas sont à distinguer éventuellement:

1° - ceux qui ont pu se produire officiellement;

2° - ceux relatifs à des prisonniers en congé de travail, qui ont disparu et ont fait l'objet d'un bulletin de congédiement à la suite de leur disparition.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé:

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,
Renseigner le plus tôt possible et directement le bureau du personnel. M'adresser copie.

28.1.41.

Le Chef de la Division de la Traction,
Signé: DAUCHY

Monsieur le Chef de Dépôt à Belfort,

Renseignements par courrier.

29.1.41.

P. Le Chef d'Arrondissement,

Réponse

le 30.1.41
État neant
le 30.1.41

2277
DÉPÔT DE Belfort

Paris, le 7 février 1941

LEADER 410

A28

G3a

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à Meaux

N°

251 109
09
Objet - Indemnités pour pertes subies.
(Lettre N° 2953 du 29.8.40 de M. le Directeur de
l'Exploitation)

18.2.41
Ci-dessous copie d'une communication N° 28.618 du
8.2.41 de M. le Chef du Service :

"Voudriez-vous inviter le dépôt de à liquider
rapidement les demandes de l'espèce qu'il pourrait encore possé-
der. Cette question devrait être maintenant terminée."

Prière d'en prendre note.

DR
11/2/41

Retour
11/2/41

Retour
11/2/41

10/2/41

Retour
11/2/41

DR
11/2/41
Le Chef de la Division
de la Traction

D.R/E

29.5.41

Question dont la mise à l'ordre
a été demandée par la Délégation

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N° P 1871

DOSSIER

33ème question

Octroi aux ayants droit et en particulier aux agents du Dépôt
de Reims du secours de 500 F. versé aux sinistres.A. { (Il conviendra d'indiquer le montant des secours versés
par application de l'ordre régional N° 52 du 17 mai 1940 et
de la Note Générale - Série Personnel N° 2A2 du 28 Novembre
1938).

MT

Monsieur DAUCHY,

Bureau du Personnel

N° 234 P.41.MR.

.5.41

Prière de me confirmer que, conformément à mes
communications 110117 du 12 Mars 1941 et 110214 du 3 Avril
1941, les secours accordés en vertu de l'Ordre Régional
N° 52 et qui n'avaient pu être payés en raison des événements,
ont maintenant été versés aux intéressés.P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction
signé : MONET

Monsieur PELLETIER,

Me renseigner pour le 5 Juin au plus tard en ce qui
concerne A.P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction
signé : MONET.

MONSIEUR LE CHIEF DU MATERIEL & DE LA TRACTION

le 25

Renseignements d'urgence

P. le chef

Dépôt de Belfort
me confirmer par retour que tous les
secours accordés ont été payés.

P. le chef s'assure

S. P. 41

Rév. B.

6 Juin 1941 May
que les secours
soient versés
à la date
mentionnée
Réponse
répondu le 6.6.41
Réponse
répondu le 6.6.41

6 JUN 1941

Service Central
du Personnel

2^e Division
Réf. N° 7048

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,
MM. les Directeurs des Services Centraux.

CAUTION N° A28

G3

DOSSIER

1- Objet de la présente note.

Par la loi du 11 Octobre 1940, modifiée, complétée et codifiée par celles des 10 Février 1941, 12 Juillet 1941 (loi N° 3087) et 7 Octobre 1942 (loi n° 908) ainsi que par la Loi du 9 Février 1941 modifiée par celle n° 3088 du 12 Juillet 1941, les Pouvoirs Publics se sont préoccupés de venir en aide aux propriétaires de maisons endommagées du fait d'actes de guerre.

La présente note a pour objet de faire connaître aux agents sinistrés par suite d'événements de guerre et aux Services susceptibles de les renseigner quelles sont les dispositions dont ils peuvent éventuellement bénéficier.

Elle tient compte des derniers textes de lois parus à ce sujet et doit se substituer à l'article qui a été publié sur cette question dans le N° 56, en date du 16 Octobre 1942, des "Renseignements Hebdomadaires SNCF".

II- DROITS des PROPRIÉTAIRES SINISTRES

a) Réparations d'urgence - La Loi du 9 Février 1941 tend à faciliter la réparation rapide des immeubles bâties qui ont subi ou qui subiront des dommages partiels ou de ceux qui, totalement détruits, seront reconstruits partiellement, à condition que les frais de réparation restent inférieurs à 100.000 frs.

Le montant des allocations susceptibles d'être accordées aux propriétaires de ces immeubles ne pourra excéder la moitié des frais de réparations diminués d'un abattement fixe de 500 frs, ni la somme de 50.000 frs.

Les allocations reçues à ce titre viendront en déduction de celles dont pourraient bénéficier par la suite les propriétaires sinistrés.

Après révision de leur dossier, ceux-ci ont, en effet, la faculté d'opter pour la liquidation immédiate de la participation de l'ETAT calculée sur la base des 2/3 des frais de réparations réellement effectuées. Cette participation est portée aux 3/4 lorsque le propriétaire ne possédait qu'un seul immeuble où habitait avec sa famille, comprenant 3 enfants, l'immeuble endommagé. Dans ce cas, l'option exercée est formelle et définitive.

Si les travaux d'urgence à exécuter pour la conservation de l'immeuble nécessitent une dépense supérieure à 100.000 frs, les dispositions de la Loi du 21 Octobre 1940 deviennent alors applicables.

b) Reconstruction ou travaux définitifs de réparations d'un coût supérieur à 100.000 frs. La loi du 11 Octobre 1940 et les lois subséquentes sur la matière visée ci-dessus ont réglé la situation des propriétaires sinistrés qui peuvent, dès à présent, entreprendre la reconstruction de leurs immeubles totalement ou partiellement détruits.

L'Etat participe aux dépenses de reconstruction sur la base du coût normal de reconstruction d'un immeuble d'une surface utilisable et d'une destination semblable à celle de l'immeuble détruit.

Le coût normal est fixé en tenant compte des conditions économiques régionales et des habitudes locales par le Commissaire à la Reconstruction sur la proposition de son délégué Régional.

Arrivé le 24-8-43 du 15-9-43

.....

Les intéressés peuvent recevoir, à leur gré, et sur les conseils éclairés du délégué régional du Commissaire à la Reconstruction :

- une subvention forfaitaire égale aux 2/3 du montant des réparations diminué d'un abattant fixe de 500 frs. Ce taux est porté aux 3/4 pour les propriétaires appartenant à l'une des catégories visées au § a visé ci-dessus.;
- 80% du devis des réparations, après que ces réparations ont été réellement effectuées;
- 80% du quantum de destruction, déterminé par les Services de la Reconstruction et du cout normal de reconstruction de l'immeuble (et non pas des dépenses réelles de reconstruction).

Dans ces deux derniers cas, pour des immeubles dont le cout normal de reconstruction, évalué au 12 Juillet 1941, aurait été inférieur à 300.000 frs la participation de l'Etat est portée à 90% lorsque le propriétaire remplit l'une des conditions énoncées au § a ci-dessus.

Elle est toutefois, susceptible d'être réduite d'un tiers au plus, en raison, soit de l'ancienneté de l'immeuble détruit, soit de son insalubrité etc.....

En tout état de cause, les propriétaires doivent supporter les frais de réparations inférieurs à 2,50 % du cout normal de reconstruction intégral.

Le Commissaire à la Reconstruction chargé de toutes les questions relatives à la reconstruction et à la réparation des immeubles fixe, pour chaque ville ou pour chaque Région, la date d'ouverture de la période de reconstruction ainsi que les droits des propriétaires sinistrés.

Les propriétaires qui, dans un délai déterminé à compter de la date d'ouverture de la reconstruction feront connaître leur décision de ne pas reconstruire recevront une indemnité d'éviction égale à 30% du montant qui aurait pu leur être attribué s'ils avaient fait reconstruire un immeuble équivalent.

III- PAIEMENT DES ALLOCATIONS DE L'ETAT.

Dans le cas des réparations de conservation visé à l'art. I, §a) le paiement a lieu en 2 fois :

- une moitié au commencement des travaux,
- l'autre moitié lorsque 75% des travaux sont exécutés et que 50% sont réglés.

Dans celui de reconstruction ou de réparations définitives, visé à l'art. I §b), il est versé un premier acompte de 10 % dès le commencement effectif des travaux. Des acomptes successifs de 25% sont ensuite versés aux propriétaires en tenant compte de l'avancement des travaux ou, le cas échéant, des approvisionnements constitués.

Le Crédit National est chargé d'opérer les versements :

- sur virement bancaire ou chèque postal, si le montant dépasse 5000 frs.
- par mandat dans le cas contraire.

IV- CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Pour obtenir le bénéfice des allocations prévues à l'art. II le propriétaire sinistré doit s'adresser:

- pour Paris et le département de la Seine, au Commissariat à la Reconstruction Immobilière, 45 Avenue Georges V à PARIS (8^e)
- pour les départements : au délégué régional du Commissaire technique à la Reconstruction qui réside au chef-lieu du département.

Le propriétaire sinistré doit remplir une demande de subvention pour

.....

dommages immobiliers et un état ~~descriptif~~ descriptif du bâtiment endommagé. Les imprimés nécessaires lui seront délivrés sur sa demande, soit par les organismes sus-visés, soit par les Mairies.

Le dossier doit, en outre, comprendre les pièces justificatives énumérées à l'annexe I ci-jointe.

V - FACILITES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR L'ETAT

Indépendamment de la participation de l'Etat prévue ci-dessus, les propriétaires de maisons endommagées peuvent obtenir du Crédit Foncier de France, 19, Rue des Capucines à Paris, des facilités d'emprunt pour payer la différence entre la subvention de l'Etat qui leur est accordée et le montant du coût des réparations ayant servi de base à la fixation de ladite subvention, lorsqu'ils ne disposent pas des fonds nécessaires.

Ces facilités sont de deux sortes :

1°)- Avances à court terme, à un taux d'intérêt égal au taux d'escompte de la Banque de France augmenté de 0,75 % pour une durée de 3 ans.

L'avance peut être convertie en un prêt de consolidation remboursable en 27 années, à un taux d'intérêt inférieur à 4,5 %.

2°)- Un prêt direct remboursable en 30 ans, à un taux d'intérêt inférieur à 4,5 %.

Pour toute ouverture de crédit (avance ou prêt) il est procédé à une inscription hypothécaire dont les frais, réduits de moitié s'élèvent néanmoins à environ 3,5 % du montant du prêt.

Le Crédit Foncier ne tient pas, en principe, à consentir des prêts inférieurs à 10.000 francs.

La remise des fonds n'est effectuée qu'après accomplissement des formalités hypothécaires ce qui demande au minimum 3 mois et sur production d'une pièce constatant que les travaux de réparation sont commencés.

VI- FACILITES D'EMPRUNT ACCORDÉES PAR LA SNCF.

L'allocation accordée par l'Etat ainsi qu'il est indiqué au § 2 ci-dessus pourra être complétée par une avance immobilière ou un prêt hypothécaire de la SNCF accordé dans les conditions fixées au Titre III du Fascicule XIII du Règlement du Personnel.

Cette Note annule ~~et~~ la Note P. 3.985 du 19 Novembre 1940.

Signé : BARTH.

Copie à M. WISDORFF.
Paris, le 6-9-43

Signé : MONET.

Paris, le 11-9-43

SNCF - MT/B

MM. les Chefs d'Arrondissement.....

PERS

N° 132 Pb. 2 Pour gouverne et faire porter ces renseignements à la connaissance des Etablissements de votre Circonscription qui auraient eu ou pourraient avoir des agents sinistres.

Le cas échéant, il conviendrait de me transmettre ces demandes dans la forme habituelle des avances accompagnées des justifications utiles.

La Note P. 3985 du 19-11-40 a fait l'objet de mon transmis n° 317 PT du 27-10-40.

P) Le Chef du Service MT,
Signé : KEUFFER.

ANNEXE I

Dommages immobiliers .

Pièces justificatives à joindre à la demande d'allocation :

A - PIECES D'ETAT-CIVIL.

- 1°) Ménage légitime : extrait de l'acte de mariage
- 2°)- Femme divorcée : extraits :
 - a) de l'acte de naissance ,
 - b) de l'acte de mariage portant transcription du jugement de divorce .
- 3°)- Femme séparée de corps:
 - a) extrait de l'acte de mariage ,
 - b) expédition du jugement de séparation .
- 4°)- Femme séparée de biens judiciairement :
 - a) extrait de l'acte de mariage ,
 - b) extrait du jugement de séparation de biens ,
 - c) attestation du notaire liquidateur précisant la date de la liquidation et l'attribution de l'immeuble sinistré .
- 5°)- Veuve - extraits :
 - a)- de l'acte de mariage
 - b)- de l'acte de décès du mari .
- 6°)- Dans tous les autres cas : extrait d'acte de naissance .

B- PIECES ETABLISANT LA QUALITE DU PROPRIETAIRE

- 1°)- les titres de propriété et le contrat de mariage s'il en a été fait un ; ces pièces seront rendues après examen par les Services du Commissariat à la Reconstruction Immobilière ;
- 2°)- un état sommaire des transcriptions aliénatives qui sera délivré par le Conservateur des Hypothèques; pour Paris , 35 , Rue du Plateau (19°)

C- PIECES JUSTIFIANT DE LA QUALITE DE FRANCAIS

Production de toutes pièces officielles faisant mention de la nationalité française du demandeur.

D- PIECES RELATIVES A LA NATURE ET A L'IMPORTANCE DES DOMMAGES .

- 1°)- Un constat établi soit à titre énéreux par un officier ministériel (Notaire, huissier) ou un architecte agréé , soit à titre gratuit sur simple demande de l'intéressé par un agent du Commissariat à la Reconstruction immobilière ;

2°)- Un devis détaillé des travaux de réparations nécessaires à la remise en état de l'immeuble ;

- 3°)- Un plan au 1/50.000^e permettant de situer l'immeuble par rapport à un carrefour public.

Dépot de : Belfort

Pour les suites le cas échéant.

14-9-43

P) Le Chef d' Arrondissement,

Sauvage
Avec avenir
d'ici prochain

avis no 2401
du 15.9.43

M. Rollin

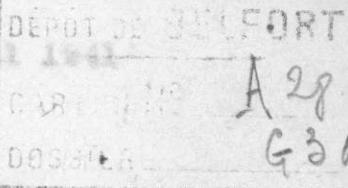
vous avous
sinistre je vous
faire une cordon
évidante

M. Epinay

15 SEP 1943

PARIS, le 9

AVRIL 1941



Monsieur le chef d'arrondissement

252093

VESOUL

52035

DRIP - Indemnités pour pertes subies (Lettre N° 2006 du 29.3.41 de M. le Directeur de l'impérialiste).

Par la lettre N° 181.107 du 17.3.41, je vous ai invité à liquider rapidement les demandes d'indemnités pour pertes subies par les agents à l'occasion du service au cours de ce qui suit :
la bataille de France.

(Je vous prie de faire savoir le personnel que les demandes de l'ordre ne seront plus reçues à partir du 15 avril 1941.

reçus

Le chef de la Division
de la Protection.

Signé :

Seipol de Belfort

Pour avis au personnel

10.4.41 P. le chef s'assond!

11 APR 1941

Le chef
de la Protection
de la Protection
de la Protection
de la Protection
de la Protection

252591
N° 252591

Aero de

Paris 10 8

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N° A28

DOSSIER G3a

mission le Chef du Génie

Objet

Vesoul

Remboursements des
pertes subies au
cours de repliement
actif.

Par communication N° 9095 du 6.5.41. Le
Chef du Service du Matériel et de la Traction a déci-
sé que à partir du 15 mai 1941 toutes demandes de rem-
boursement ne seraient plus admises pour perte d'objets
personnels au cours de la bataille de France.

En conséquence, je vous prie d'aviser vos dépôts
pour qu'ils s'abstiennent de transmettre les demandes
qui pourraient leur être remises après cette date.

Le Chef de la Division
de la Traction.

Depôt de Belfort
pour prendre note
q.s.h. p. le Chef d'
Génie B3
10 MAI 1941
d'Y
de
Moj
Prudencio
10 MAI 1941

Emargement par

Mme Cattin

Bauchlet

Musse

Barbeat

Gablet

Garnier

Fribard

Padillon

PN

W.V.D. PARIS

E.B.D. Paris-Est

Der Bahnbevollmächtigte
30 Bbv L 2 Bmas 49

DÉPÔT DE BESSEY

Paris, le 24 Août 1943.

A.28.1

A Monsieur le Directeur de la Région de l'EST
DOSSIER de la S.N.C.F. à PARIS,

Concerne: Manière de traiter les agents des chemins de fer français.
Suite à la lettre N°2462 de la Région de l'EST du 16.8.43.

J'ai pris connaissance de votre lettre. Si le Service de la sûreté a tenu, ainsi que vous l'indiquez dans votre lettre, de tels propos, il a dépassé la limite.

Je peux vous donner l'assurance qu'il n'y a aucune raison pour le personnel de s'inquiéter. Le Service de la Sureté n'approuve pas, sans doute, les propos, s'ils ont vraiment été tenus dans la forme indiquée. Il ne peut donc s'agir que de paroles prononcées par un organe subalterne. Pour qu'à l'avenir, l'emploi de telles expressions ne se reproduise plus et pour éviter les inquiétudes qu'elles ont pu provoquer, je me mettrai en rapport avec le Service de la Sureté pour lui expliquer qu'il conviendrait d'aviser également les organes subalternes que de telles conceptions ne devront pas être exprimées.

L'arrestation d'otages et la fusillade d'innocents ne seront pas effectuées.

Je n'ignore pas que le personnel français travaille dans des conditions particulièrement difficiles et je suis tout disposé à vous confirmer que j'apprécie en général le travail du personnel français. Je ne peux donc tolérer que des organes qui ne peuvent donner aucune appréciation compétente en matière de chemin de fer puissent semer de l'inquiétude parmi le personnel.

D'autre part, je vous prierai de veiller à ce que notre manière conciliante de traiter les agents n'incite pas le personnel des dépôts à adopter une attitude passive devant les dangers de sabotage.

Il incombe en premier lieu aux chefs des dépôts de faire entrer dans l'esprit de tout leur personnel la conception nécessaire pour assurer le maximum de sécurité.

Même l'agent le plus petit doit être persuadé qu'il ne suffit pas de montrer une soi-disant attitude neutre. Il doit au contraire, en toute façon, collaborer activement, surveiller ses camarades de travail et signaler à ses chefs toutes les irrégularités.

J'ai la conviction que cette manière d'agir répondrait le mieux aux désirs de la S.N.C.F. et, en outre, à la sécurité de votre personnel.

Enfin, je fais spécialement remarquer que les agents de la S.N.C.F. qui expriment par des paroles ou des actes leur désintéressement à une collaboration loyale doivent être sévèrement punis.

Sont également coupables les agents qui, sans avoir fourni une aide active spéciale, ayant eu connaissance de projets de sabotage, ne font pas tout leur possible pour empêcher leur exécution.

Signé: ZEININGER.

Copie à Monsieur WISDORFF,
avec prière de donner connaissance à vos Arrondissements et spécialement
au Chef de dépôt de Paris-La Villette.

Paris, le 27 Août 1943.

Signé: RENARD.

Com. N°19741 du 30.8.43.

M.DAUCHY,

Copie à Monsieur le Chef

Les suites.

d'Arrondissement à... VESOUL;

Signé: WISDORFF.

31.8.43. P. Le Chef de la DTRA,

signé: JOUVELET.

Dépôt de Belfort

Le Chef d'Arrondissement

Pour gouverne.

Besuita

- 2 SEPT 1943

PARIS 10/08/1943
Pour information
autrement son detta à l'obligation

Monsieur l'O.R.R. ZEININGER R
Leiter de l'E.B.D. Paris-EST,

Ainsi que vos Services en ont été avisés verbalement, notre Chef de dépôt principal de Paris-La Villette a reçu, le 10 courant, à 18 heures, la visite de l'Inspecteur de surveillance allemand qui venait lui faire connaître que la Gestapo venait de l'informer qu'au cas où un acte de sabotage serait commis dans le dépôt de Paris-La Villette, des sabotages seraient pris parmi le personnel et dirigés vers les camps de concentration; il a été indiqué que les sanctions prises pourraient aller jusqu'à la fusillade s'il était prouvé que les sabotages étaient l'œuvre de cheminots français; notre Chef de Dépôt principal a été invité à informer le personnel de ces mesures.

Permettez-moi d'appeler de la façon la plus insistante votre attention sur les graves inconvénients que comporteraient la mise à exécution des mesures envisagées.

Ainsi que vous le savez, nos agents ont leur service à assurer; ils sont en nombre limité aux besoins stricts; ils ne peuvent se distraire de leur service pour exercer une surveillance qui ne leur incombe pas.

Cette surveillance est rendue d'ailleurs particulièrement difficile par les mesures d'obscurcissement; des exemples récents montrent que malgré les mesures judicieuses prises pour surveiller, autant que possible, un dépôt, on ne parvient pas toujours à empêcher les attentats.

Emprisonner ou fusiller des agents pour le seul motif qu'ils appartiennent à un établissement dans lequel des attentats ont eu lieu serait, à mon avis, une très grave erreur: de telles mesures décourageront complètement les agents en les menaçant de sanctions de la plus haute gravité, pour des faits auxquels ils ne peuvent rien: ce découragement se traduira nécessairement par une réduction de rendement; il est en outre à craindre qu'un certain nombre des intéressés, plutôt que de rester exposés à ce danger sans aucune possibilité de faire quoi que ce soit pour le réduire, préfèreront prendre la fuite dans la pensée qu'ils pourront tout au moins, par leurs efforts, chercher à échapper aux dangers non moins grands que présente cette solution.

En résumé, les mesures envisagées auront comme résultat certain une réduction de rendement du personnel rapidement découragé et sans doute le recours, de la part de certains d'entre eux, à des solutions extrêmes regrettables.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien faire part aux Autorités compétentes des considérations qui précédent; je serais très heureux et serais très reconnaissant si vous pouviez me mettre en situation de faire connaître très prochainement aux agents du dépôt de Paris-La Villette que les mesures envisagées ne recevront pas de suite.

J'ajoute que, considération qui a son importance, le personnel de la Traction est déjà exposé quotidiennement au danger de mitraillage et de bombardement et qu'il semble vraiment peu indiqué d'ajouter d'autres menaces à celles auxquelles les agents intéressés ont fait face jusqu'ici avec une conscience digne d'autres encouragements.

Le Directeur de la Région,
signé: RENARD.

Copie à Monsieur WISDORFF
17.8.43.

P. Le Chef des Sces Administratifs,
Signé: VERNIER.

Com. N°19.591 du 20.8.43.

Monsieur le Chef de la DTRA,
A titre d'information.

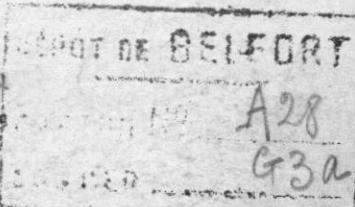
P. Le Chef du Service MT,
Signé: DAUCHY.

VU. 20.8.43
Le Chef de la DTRA,
Signé: DAUCHY.

CONFIDENTIEL

DECISION

prise par M. le Directeur général
à la Réunion des Directeurs de l'Exploitation du
20 Septembre 1943



1.081° - Surveillance.

1° - Il y a lieu de veiller tout spécialement à la surveillance des établissements, en particulier des dépôts et, en cas d'incidents, de faire immédiatement des enquêtes approfondies.

2° - Il y a lieu de veiller à la stricte exécution des instructions concernant le ramassage et le gardiennage des outils des équipes de la voie en dehors des séances de travail.

N° 10429 S.68.

Copie à M. DAUCHY,

P. le Ch-f du Service
du Matériel et de la Traction,
signé:DAUCHY.

25.9.43.

27.9.43.

7 SEP 1943

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,
le Chef de la Division de la Traction,
signé:DAUCHY.

Dépôt de Belfort,

Confirmation d'instructions antérieures.

28.9.43.

P. le Chef d'Arrondissement

Secr. B3

DÉPÔT DE Belfort

A 28
CANTON
DOSSIER

A 34 B1-1

Paris , le 20-9-43

ce Central
Matériel

1447/2 - 2380

Monsieur le Chef du Service MT
Région EST

OBJET : Enquêtes après actes de sabotage .

Lorsqu'un sabotage a été constaté dans un établissement , quelles que soient les enquêtes et les mesures prises par la Police Française et par les Services Allemands , une enquête détaillée doit être effectuée par le Chef de l' Etablissement . Elle doit comporter l'interrogatoire de tous les agents qui se trouvaient sur les lieux ou à proximité lorsque le sabotage a été préparé et , notamment , celui des agents qui assuraient , à ce moment , le Service de Surveillance .

Il appartient aux Chefs d' Arrondissement de s'assurer que les enquêtes sont bien faites et de les faire compléter en temps utile .

Les Régions doivent conserver trace des déclarations des divers agents interrogés de manière à pouvoir les produire sur demande .

Les rapports doivent toujours préciser les conditions dans lesquelles la surveillance était assurée au moment du sabotage , spécifier les interrogatoires faits et résumer les déclarations .

Signé : PONCET.

MT/E N° 209 Pb4 du 23-9-43
PERS

M. les Chefs de DTRA ,

Pour gouverne

Signé :

!

Dépôt de : Belfort

Prendre note et faire le nécessaire le cas échéant .

27-9-43

P) Le Chef d' Arrondissement

W. Gauel
Reçu à
comptoir
M. M. Michel
M. 28 SEP 1943
M. 1
L'ordre
Précise note
pour A.
5/3

Service

SNCF - MT/E

Bureau du Personnel

N° 288 PB/3

DÉPÔT DE BELFORT

DÉPÔT DE BELFORT

MESSAGERIE

A 28

G 3 C

Paris , le 20-9-43

A 28 H

A 24 E 3 E

MM. les Chefs de Division
Subdivision
d'Arrondissement
et assimilés

Je vous prie de prendre note que les accidents résultant d'actes de sabotage ne sont pas des cas de guerre et ne doivent pas être signalés au Fonds de Solidarité des employeurs.

En effet , les dits accidents ne résultent ni de l'action offensive d'un belligérant , ni de la défense active contre cette action, mais d'un acte de sabotage . Leur réparation ne saurait donc incomber au fonds de solidarité .

P) Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction ,
Signé : KEUFFER .

Dépôt de : Belfort

Prendre note .

21-9-43 P) Le Chef d'Arrondissement .

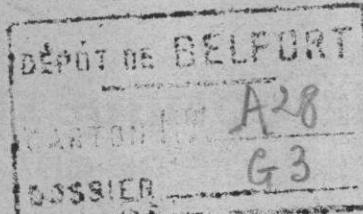
Keuffer

IVR

22-9-43

Rec. en 84
à Paris 10^e
Arrondissement

N° 264527



Paris , le 25-9-43

A 24 El i

Monsieur le Chef d' Arrondissement
à VESOUL ,

Objet : Protection des locomotives contre les actes de sabotage .

Sur une région , des explosifs ont été déposés sur les cylindres par les regards pratiqués sur les tôles de robage provoquant des avaries importantes .

Je vous prie d'attirer l'attention de vos dépôts sur ces faits et de les inviter à immobiliser les regards coulissants ou à volets donnant accès aux cylindres - de façon à rendre leur ouverture plus difficile .

P) Le Chef de la DTRA ,
Signé : JOUVELET .

Dépôt de : Belfort

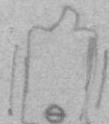
Pour faire le nécessaire .

27-9-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

Beuret

Très
28 SEP 1943



4

DÉPÔT DE Belfort

S. N. C. F.

CARTON N°

A28

G3

Région de l'Est

N° 1398 G

G - Tirage : 100 ex.

Paris, le 27 septembre 1943

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Il a été signalé à l'attention de M. le Directeur de la Région que lors d'un récent mitraillage, le corps d'un agent serait resté plus d'une journée sur une planche.

M. le Directeur vous prie de recommander à vos établissements de prendre, en pareilles circonstances, toutes dispositions utiles pour le transport du corps dans un délai aussi court que possible.

L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services Administratifs,
signé : MONET

MM. WISDORFF
RIDET
RABOURDIN

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 312 PB 3
(Cl^t : P 10 b)

Messieurs les Chefs de Division

Subdivision

Arrondissement

et assimilés.

Pour les suites, le cas échéant.

29.9.43

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Prévu et fait le nécessaire
Le cas échéant

Le Chef d'Arrondissement
(2/9/43)

et un retourneur

d'une lettre N°264640 du 2.II.43 de M. le Chef de la DIVISION
à M. le Chef du TRA2

CARTON N° A28 G3 a

Il m'est demandé de fournir une liste des installations de pompage-sous-stations électriques et autres installations analogues à faire garder spécialement.

J'ai l'intention de fournir la liste ci-jointe (stations de pompage-s/stations électriques).

Je vous prie :

- 1^o de me faire connaître vos observations éventuelles au sujet de cette liste (suppressions ou adjonctions éventuelles)
- 2^o de m'indiquer si parmi les installations retenues, il en est qui sont déjà gardées et lesquelles (en principe celles qui ont pu être indiquées aux Préfets par vous comme suite à la lettre 193 Pb 4 du 15.8 de M. le GEMT).
- 3^o de m'indiquer s'il existe des installations non reprises sur ma liste, déjà gardées et lesquelles.

L'adresser votre réponse par retour du courrier.

signé: JOUVELLET

Stations de pompage

1 ^{re} urgence	2 ^{re} urgence	3 ^e Urgence
-----	-----	-----
CHALINDREY	JUSSEY	LANGRES
CHALINDREY(LUZ)	MIREY	LURB
BELFORT	PORT D'ATELIER	BOLOGNE
AILLEVILLERS		VEUXHAULLES
		VILLEBOURG

Sous-Stations électriques

CHAUMONT	BELFORT	CHALINDREY	VESOUL	LANGRES
Poste	Poste	Poste	Poste	Poste
commun	arrivée	commun	commun	commun
gare	Poste dépôt	gare	gare	gare

Monsieur le Chef de dépôt à Belfort

Réponse par courrier.
3.II.43

Le Chef d'Arrondissement

M. Armirec

1^{re} Lire

Voir avec M. Deyg ou Gauvin
et Gérot.

Reponse ce jour 4.II.43

3

Voyez pour la 2^e
à donner en 1^{re} ligne

2507

Mouvement à Chef d'arrondissement.

Porté à Lettre N° 264 640 du 2.10.53 de M. le Chef de la DTR

Si-dessous renseignements demandés :

1^e Station de pompage à la station de pompage de Vouzancourt (Erc) faudrait à faire figurer en 1^{re} urgence et à faire garder spécialement.2^e La station de pompage de Belfort est gardée par une sentinelle également se trouvant sur le pont de ligne 40, à proximité de cette station. La 2^e station électrique du dépôt de Belfort fait partie du service de surveillance par radio effectués par les G.C. à traverser tout point d'entrée du dépôt.3^e La station de pompage de Belfort située près de la frontière franco-allemande se trouve à proximité immédiate d'un poste allemand, une sentinelle tient en permanence près de ce poste.

Sous le nom de Belfort

Somme à payer.....	
(1) Ce bon fait partie d'une demande comportant un autre bon N° REtenue à faire en fois. (Voir Instruction Générale n° 33)	
(1) Livraison à grouper. (1) Suivant disponibilités.	

Date d'établissement du bon
Le 19

Le Chef d'

Timbre à date du fournisseur

ECHELONNEMENT DES RETENUES

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Pour les demandes de bois seulement.

(3) Pour les livraisons effectuées dans Paris seulement.

(4) Indicatif et adresse de l'établissement si l'agent n'appartient pas à la Région Est.

S.N.C.F. MT/E

Bureau du Personnel

N° 333 Pb3

DÉPÔT DE Belfort	
CARTON N°	A 28
DOSSIER	G 3

Paris , le 7-10-43

A 28 H
A 18 A6h

M. les Chefs de Division,
de Subdivision
d' Arrondissements
et assimilés ,
Avis n° 2422

Secours pour accidents du fait de sabotage

Par lettre 288 Pb3 du 20-9-43 , je vous ai fait connaître que les accidents résultant d'actes de sabotage ne sont pas réputés "faits de guerre" et ne doivent pas être signalés au Fonds de Solidarité des Employeurs.

Or , il m'est signalé que cette précision a apporté quelque confusion dans l'esprit de certains agents qui ont cru comprendre que le Comité de Solidarité des Cheminots n'apporteraient plus son aide aux familles des victimes d'actes de sabotage.

Je crois donc devoir préciser que le Fonds de Solidarité des Employeurs est un organisme chargé de l'indemnisation légale des accidents du travail résultant de faits de guerre et qui ne reconnaît pas comme tels les actes de sabotage. Il est tout à fait indépendant du Comité de Solidarité des Cheminots qui continue à verser en particulier des secours visé au § a de la lettre P 9315 du 13-5-43 (ma transmission 58 P T 43/8 du 18-5-43) aux ayants-droit des victimes d'accidents E.S. survenus , soit par faits de guerre , soit par suite d'actes de sabotage .

Je vous prie d'aviser le personnel en conséquence .

P) Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction ,
Signature .

Dépôt de : Belfort

Pour avis au personnel .

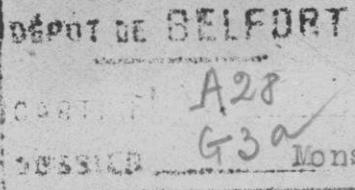
8-10-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

Bennet

10/10/43
Pour avis - fl.

MM
all.
retour
atelier



Paris , le 9-10-43

A 16 B4 g3

N° 264726

Monsieur le Chef d' Arrondissement
à VESOUL ,

Une locomotive vient d'être avariée , par malveillance dans un de nos dépôts au moment de son allumage. Il y a tout lieu de présumer que le procédé utilisé par l'auteur de l'attentat a consisté dans l'introduction dans un des tubes à fumée d'un pétard muni d'un cordon Bicford. L'extrémité libre de ce cordon pendait à l'extérieur du tube, le long de la plaque tubulaire jusqu'au contact de la grille et s'est allumé au moment de l'étalage du feu.

En conséquence , il convient d'inviter tous les allumeurs à inspecter l'intérieur du foyer et notamment la plaque tubulaire et l'extrémité des tubes côté foyer avant de procéder à l'allumage. Je vous prie de donner des instructions en ce sens à vos dépôts .

Le Chef de la DTRA ,
Signé : JOUVELET .

Dépôt de : Belfort

Instructions à donner à tous vos allumeurs.

11-10-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

Beneft

meilleure

*Fait toute r. Je
(un peu au verso)*

NOTE DE SERVICE

Une locomotive vient d'être avariée dans un dépôt au moment de son allumage par un engin explosif. Il s'agit vraisemblablement d'un pétard posé par malveillance à l'entrée d'un tube à fumée. La chaleur dégagée par l'allumage a sans doute fait exploser l'engin.

Afin d'éviter le retour de tels incidents, il est prescrit aux allumeurs :

- Avant de procéder à l'allumage d'une machine, pénétrer dans le foyer avec une lampe et s'assurer qu'aucun engin n'est déposé dans le foyer : bien examiner, derrière la voûte et à l'entrée des tubes.
- Le temps passé à ces opérations supplémentaires sera indiqué sur feuilles d'allumages - environ 15' par allumage.

BELFORT, le 13 octobre 1943

Le Chef de Dépôt Ppa₁,

copie pour Mrs les s/chefs signé GARDET
copie pour Mrs LUC et PARIS - temps supplément. à ventiler "surveillance spéciale".

copie pour Mrs BERNAUD-PRADELLE

copie pour faire émarger aux CBRMV et SCBRMV Allumeurs et ffens.

N° 265393

SECRET DE Belfort

A 28

30581

G 3

A 24 51 i

Paris , le 2 Décembre 1943

Monsieur le Chef d' Arrondissement
à VESOUIL

L'application des dispositions de ma lettre N° 264.527 du
25-9-43 devra être terminée le 10-12-43 sur toutes les machines à
l'effectif des dépôts à cette date.

Dépôt de : Belfort

Tout est fait

Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé : DAUCHY

Me confirmer pour le 10-12 que cette application est terminée sur
toutes les machines à votre effectif. Il s'agit de l'immobilisation des
regards coulissants ou à volets pratiqués dans les tôles de robage et
donnant accès aux cylindres.

3-12-43

P) Le Chef d' Arrondissement ,

M. Gals
fais terminer l'immobilisation
à celles de Vesoul pour le
10-12-43

4-12

f. Riponne
le 9.12.43

Secrets

30/8 TRA2 5-3-5-3-5-3

a C° 467 du 5843 TRA2 (27737 du 4843 DTRE)

Date : 16.7.43, N° de la Machine : 140 B 743, N° du tender /, Dépôt Belfort,

N° du train : Stationnement Gare de Besançon, Lieu de l'incident : Besançon, Heure : 1 h 25

Machine en marche ou en stationnement : en stationnement en gare de Besançon avant retour HLP à la résidence de Belfort.

Abats-lueurs existants : Oui, abats-lueurs normaux.
Déployés ou non : Déployés.(1) Vertical par bombes d'avion
Sens du tir : Inclinaison du tir : néantNombre de points d'impacte - sur la machine : néant
- donc sur cabine : néant
- sur le tender : néant
- sur la voiture DD : néant

Nature et calibre des projectiles : bombes d'avions d'un calibre moyen.

PARE-ECLATS - Dispositif : néant
Touchés : nonPare-éclats touchés (des tôles : néant
(Caractéristiques d'épaisseur (du béton
" (perforation totale
" (Effet des projectiles (perforation partielle
" (éraflurePERSONNEL - Préavisé de l'attaque : alerte par sirènes de la ville
(2) de Besançon - (si oui, comment ?)- se trouvait-il sur la machine ? non,
- se trouvait-il derrière les pare-éclats ? néant
- protégé par pare-éclats : néant.

Y avait-il un wagon DCA ? non, Emplacement : néant, est-il intervenu ? néant.

CIRCONSTANCES DE L'ATTaque ET NATURE DES AVARIES :- Attaque par avion de la gare de BESANCON après chute d'un avion
anglais abattu sur la gare complètement rasée.
CFRU BOURQUIN blessé par projection de matériaux alors qu'il se
trouvait couché à proximité de sa machine; trajectoire du projectile
impossible à déterminer.BELFORT, le 7 Août 1943
P. le Chef de Dépôt Epal,
signé DEGY

-
- (1) En cas d'attaques renouvelées sur plusieurs côtés préciser l'ordre des attaques.
 (2) Si il y a eu attaques successives, donner les renseignements pour chacune d'entre elles.
 - en cas de blessures du personnel, préciser la position des agents et la trajectoire du projectile.

S.E.C.C. - Région de l'Est

RECORD DE MITTILLING

N.T.-N.t.

Date: 16.7.43. N° de la machine: 143. N° du tender: Dépôt: Belfort

N° du train: Lieu de l'incident: Guébavoy Heure: 11:35

Machine en marche ou en stationnement: en stationnement fait à Bézavoy, avant retour HLP à la roulure à Belfort

Abats-lueurs existants: oui, abat-lieu normal. Déployés ou non: déployés

(1) Vertical par bombes

Sens de tir: par avion. Inclinaison du tir: neant

Nombre de points d'impacte - sur la machine: neant

dont sur cabine: neant

sur le tender: neant

sur la voiture D: neant

Nature et calibre des projectiles: bombes d'avions d'un calibre moyen

PARE-ÉCLATS - Dispositif: neant

Touchés: oui - non

Pare-éclats touchés

Caractéristiques: épaisseur { du béton :
Effet des projectiles { perforation totale:
perforation partielle:
éraflure:
des tôles : neant

PRÉG. N° 1 - préavisé de l'attaque: averti par mènes de la ville à Bézavoy

(2) (si oui, comment?)

- se trouvait-il sur la machine? non

- se trouvait-il derrière les pare-éclats? neant

- protégé par pare-éclats: neant

Y avait-il un wagon D: non. Est-il intervenu? neant

CIRCONSTANCES DE L'ATTAC. ET NATURE DES AVANTAGES:

... attaqué de la face N. Bézavoy après chute d'un avion suisse abattu par la gare, complètement cassé. CFRU Bourgoin blessé lors projection de matériau. Ainsi que l'aéronautique a proximités de la machine; l'aéronautique du matériel impossible à déterminer.

Bézavoy le 7 aout 1943
T.N.C.D.O.

(1) - En cas d'attaques renouvelées sur plusieurs côtés préciser l'ordre des attaques.

(2) - Si il y a eu attaques successives, donner les renseignements pour chacune d'entre elles.

- En cas de blessures du personnel, préciser la position des agents et la trajectoire du projectile.

MESURES EN FAVEUR DES AGENTS SINISTRES
et de ceux résidant dans les localités
exposées aux bombardements

A28 08

A28 03 a

DÉPÔT DE BELFORT

CAT

DOS

A28
A9

MEMENTO d'une réunion
tenue le 9 Mai 1944

Etaient présents :

MM. BARTH	- Service Central P
LEFORT	- d°
MONET	- Région de l'EST
OUDOT	- Région du NORD
MOTHEUL.	- Région de l'OUEST
VIEL	- Région du SUD-OUEST
LEZER	- Région du SUD-EST

fiche A21 01

I - AIDE AUX SINISTRES

1° - Secours en argent

En dehors des secours qu'ils reçoivent du Comité de Solidarité avec participation de la S.M.C.F., les agents reçoivent sur les Régions autres que celles du NORD des secours dont l'importance varie de 1.000 à 2.000 f. et dépasse ce chiffre dans certains cas pour tenir compte des enfants à charge.

La Région du NORD continue à appliquer les dispositions arrêtées en juin 1940 et consistant à faire aux agents tout à fait démunis une avance irrécupérable de 1.000 f.

Il y a lieu de noter que ces secours sont complétés, d'une part, par le secours d'urgence de 1.500 f. prévu par la loi du 6 janvier 1944 accordé aux personnes dont le domicile est rendu inhabitable par un acte de guerre et par les secours versés par le C.O.S.I. qui sont de l'ordre de 4.000 f. pour un sinistré total.

Il est convenu que les 5 régions accorderont aux agents sinistrés (le plus rapidement possible après le sinistre) un secours de l'ordre de 2.000 f. pour un agent sinistré total, cette somme devant être augmentée d'environ 500 f. par enfant à charge, étant entendu que l'application de cette formule ne doit pas être stricte et automatique.

A cette occasion, le plafond des secours pouvant être accordés par les Directeurs de Régions sera porté, sous réserve de l'approbation de M. le Directeur Général, de 3.000 à 5.000 f.

2° - Aide par des fournitures en nature

Ces fournitures sont particulièrement utiles et appréciées des sinistrés.

Il est procédé à un échange de vues sur les moyens susceptibles de permettre aux Economats de se procurer les fournitures les plus utiles aux sinistrés (meubles, vaisselle, habillement).

L'attention des Régions est attirée sur l'utilisation qu'il y a lieu de faire des stocks "de sécurité" qui ont été constitués en ce qui concerne les bleus de travail.

- AIDE AUX AGENTS EVACUANT LEUR FAMILLE

Il s'agit principalement de préciser les mesures d'application de la lettre P.625 du 28 avril 1944.

1° - Définition des zones dangereuses.

C'est la première opération à laquelle il y a lieu de procéder afin de pouvoir définir les agents susceptibles de bénéficier de l'allocation de séparation.

Il est procédé à un examen des propositions des Régions qui aboutit à fixer comme il est indiqué en annexe les Etablissements du chemin de fer autour desquels seront délimitées des zones dangereuses s'étendant à près de 500 mètres des objectifs ainsi définis.

Il est convenu qu'à l'intérieur de la Grande Ceinture, on ne retiendra en principe que les Etablissements du chemin de fer ayant déjà été bombardés; c'est ainsi que Paris-La-Chapelle ou Bécon-les-Bruyères sont retenus tandis que l'on élimine Batignolles, Vaugirard, Paris-Ivry, Pantin, La Villette.

2° - Cas des localités dans lesquelles les agents ayant évacué leurs familles ont bénéficié d'allocations de déplacement.

Par application des dispositions de la lettre du 14 Mai 1941, les agents habitant certaines localités désignées par le Directeur Général ont bénéficié d'allocations de déplacement lorsqu'ils évacuaient leur famille.

Ce sont les agents en résidence d'emploi dans les localités indiquées dans la liste ci-jointe.

Ainsi qu'il est prévu dans la lettre du 28 avril 1944, les agents de ces résidences qui, antérieurement, bénéficiaient de l'allocation de déplacement, continueront à recevoir la somme qui leur était allouée précédemment si elle est plus avantageuse.

Les agents en résidence d'emploi dans les mêmes localités qui n'ont pas jusqu'ici évacué leurs familles, pourront bénéficier des allocations de séparation prévues par la lettre du 28 avril 1944 s'ils l'évacuent (même s'ils logent à plus de 500 m. des installations du chemin de fer).

3° - Fractionnement des allocations de séparation

On peut se demander s'il y a lieu d'attribuer une allocation de séparation lorsque seuls les enfants ou personnes à charge ou certains d'entre eux sont éloignés sans que toute la famille de l'agent le soit.

Il a déjà été répondu à une demande du Comité d'organisation Syndicale que l'allocation serait accordée pour les enfants évacués lorsque la femme a des raisons valables pour ne pas quitter sa résidence (c'est le cas notamment lorsque la femme travaille).

Il est convenu que l'allocation pourra être accordée pour chacune des personnes évacuées lorsque celles qui ne l'ont pas été ont des raisons valables pour être demeurées dans leur résidence.

....

4° - Cumul des allocations de séparation avec les avantages accordés aux enfants en colonies de vacances ou placés dans des familles rurales.

Le secours de 5 f. par jour prévu par lettre P.740 du 3 Mars 1944 et accordé pour les enfants évacués et placés dans des familles rurales peut être attribué aux enfants donnant droit à une allocation de séparation de 15 f. par jour.

De même, les tarifs de colonies de vacances qui sont inférieurs à 15 f. doivent également être appliqués aux enfants quoique ceux-ci donnent droit à une allocation de séparation de 15 f. par jour.

5° - Cas des agents qui ont été évacué des membres de leur famille avant le 1-4-44.

Ces agents auront droit, à partir du 1er avril 1944, à l'allocation de séparation dans les conditions prévues par la lettre du 28 Avril 1944 lorsqu'ils résident dans les périmètres visés par cette lettre.

REGION DE L'EST

Installations visées au § II, 1° du mémento du 9 mai 1944

Localités	Installations intéressées
Noisy-le-Sec	triaje, dépôt, atelier, magasin général
Vaires	triaje, dépôt, entretien
Châlons-sur-Marne	triaje, dépôt, entretien
Reims	triaje, dépôt
Troyes	triaje, dépôt
Lumes- Nouvion	triaje, dépôt, entretien
Charleville	triaje, raccordement
Mohon	dépôt, ateliers
Blainville	triaje, dépôt, entretien
<i>Spinal</i> <i>Belfort</i>	

Résidences visées au § II, 2° du mémento du 9 mai 1944

N E A N T

Service Central
du Personnel

Paris, le 13 mai 1944

1ère Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint 8 exemplaires du mémento de la réunion tenue le 9 mai au Service Central P, en vue d'examiner les mesures en faveur des agents sinistrés et de ceux résidant dans les localités exposées aux bombardements.

M. le Directeur Général a approuvé les conclusions de ce mémento, étant entendu toutefois que le plafond des secours visés à la question I, 1°, ne sera relevé jusqu'à nouvel ordre de 3.000 à 5.000 francs pour les secours accordés aux sinistrés.

Je vous serais obligé de bien vouloir appliquer les

conclusions de ce mémento, sans attendre la lettre destinée à compléter la lettre P.625 du 28 avril 1944 et qui va vous être incessamment adressée.

P. Le Directeur
signé: LEFORT

Copie à M. WISDORFF
pour valoir instruction.

Paris, le 15 mai 1944
L'Ingénieur en Chef
Chef des Sces Administratifs
signé: MONET

Paris, le 17 mai 1944

Localités exposées
aux bombardements

Application du mémento
de la réunion du

9.5.1944

N° 1595

Par note du 13 mai 1944, vous avez bien voulu m'adresser le mémento de la réunion tenue le 9 mai au Service Central du Personnel au cours de laquelle ont été examinées les mesures à prendre en faveur des agents sinistrés et de ceux résidant dans les localités exposées aux bombardements.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner la possibilité de faire figurer sur la liste des localités visées au § II - 1° du mémento, Epinal, Belfort et Châumont qui ont été récemment bombardées.

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel,

Copie à M. WISDORFF
pour le tenir informé

Paris, le 17 mai 1944

L'Ingénieur en Chef

Chef des Sces Administratifs
signé: MONET

MT/E

Subdivision
du Personnel

N° 374 PB/2

Paris, le 19 mai 1944

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissement
et assimilés

En application des conclusions du § I, 1° du mémento ci-dessus et des dispositions du 2ème alinéa de la lettre du 13.5.44 du Service Central P, le plafond des secours immédiats que peuvent désormais accorder immédiatement les Chefs d'Arrondissement aux agents sinistrés, en vertu des dispositions de ma lettre N° 20 P.I. 43/L du 22.3.43, est porté à 2000 f. pour un agent sinistré total, avec augmentation d'environ 500 f. par enfant à charge, avec maximum absolu de 5.000 f. L'attribution de secours supérieurs à ce montant devra faire l'objet de propositions spéciales à m'adresser par la voie hiérarchique pour la part du secours proposé excédant 5000 f.

En ce qui concerne l'aide aux agents évacuant leur famille, les dispositions du § II ne pourront être appliquées que lorsque la délimitation des zones dangereuses prévues par lettre N° P.625 du 28 avril 1944 de M. le Directeur du Service Central P (mon transmis N° 357 PB.2 du 19.5.44) aura été définitivement arrêtée par le Service V.B.

La lettre du 14 mai 1941 (N° P.4671) a fait l'objet de mon transmis N° 195 PT 41/W du 28.5.41.

La lettre N° P.740 du 3.3.44 vous a été communiquée sous le N° 313 PB/2 du 15.3.44. ^{Avec}

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
signé : KEUFFER

Dépot de Belfort

Pour les suites.

23.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

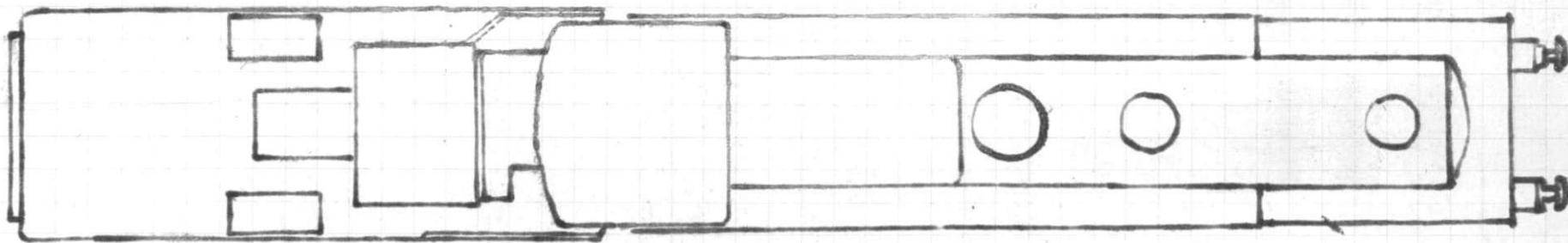
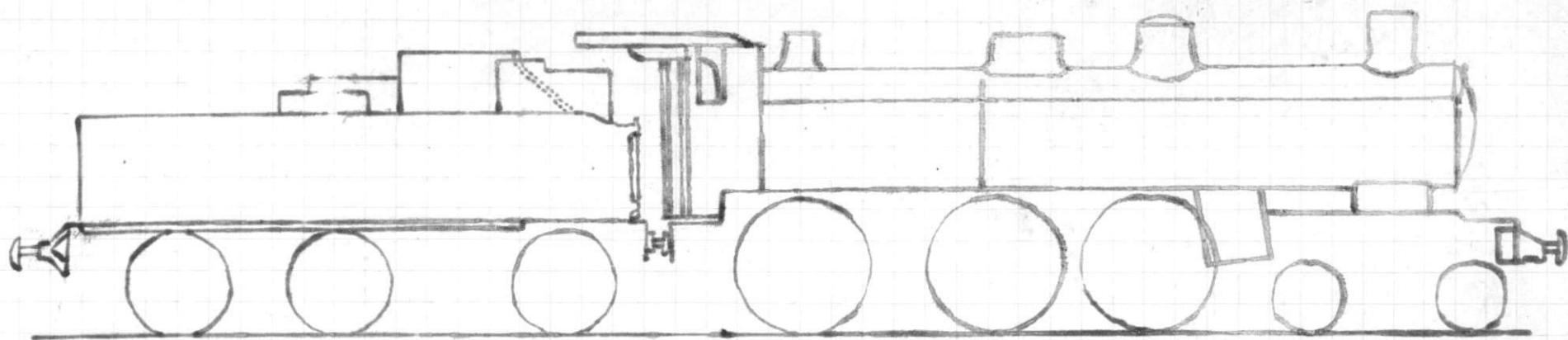
Benet

h. Lire - Voir de plus, et
h. Paris - ne ce faire -
M. 3

h. bissacq

24 MAI 1944

MACHINE 230 D..... AVEC TENDER 23A.....
 MITRAILLAGE DU TRAIN N°..... le à



Sur les figures ci dessus indiquer par des flèches le sens de l'attaque

côté droit		côté gauche	
en noir	en rouge	en noir	en rouge
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		
X	X		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		

LEGENDE

Perforation complète par obus

Perforation complète par balle

Déformation sans pénétration

Perforation de la 1ere tôle du pare éclats bétonné par obus

Perforation de la 1ere tôle du pare éclats bétonné par balle

Catégorie 53

Réunion du 28 Octobre 1943

2° Question

SERV DE BELFORT
A28
G3a

SITUATION DES AGENTS EVACUÉS DE LEUR RÉSIDENCE PAR SUITE DES BOMBARDEMENTS CONCERNANT LES FRAIS DE DEMENAGEMENT ET LES CONGES.

M. WISDORFF donne connaissance à la délégation des mesures prises en faveur des agents sinistrés et qui peuvent se résumer comme suit :

A- SECOURS - les agents sinistrés totaux reçoivent du Comité de Solidarité un secours de 4000 frs augmenté de 2000 frs par enfant ou par personne à charge ; ces sommes comprennent une participation de la SNCF de 1500 frs pour le secours ppal et de 750 f pour chaque majoration pour personne à charge

Les agents partiellement sinistrés reçoivent du Comité de Solidarité, dans les cas graves, un secours dont le montant variable suivant l'importance du sinistre et la situation de famille, est fixé par cas d'espèce.

Indépendamment de ces secours, les Chefs d' Arrondissement peuvent accorder, à titre d'aide immédiate aux agents dont le sinistre présente un certain caractère de gravité, des secours d'urgence pouvant aller jusqu'à 1000 frs pour les célibataires et à 2000 frs pour les agents chargés de famille.

B- CONGES - Les agents sinistrés peuvent obtenir des congés avec soldes de 4 à 6 jours au maximum, l'absence supplémentaire étant éventuellement accordée sans soldes.

Les agents devant évacuer d'office leur logement, peuvent obtenir des congés de 1 ou deux jours avec soldes, l'absence supplémentaire pouvant être accordée sans soldes.

Les agents évacuant leur logement de leur propre initiative, ne peuvent obtenir que des congés sans soldes, ainsi que les agents aidant de proches parents sinistrés à récupérer leur mobilier, à déménager etc....

C- ALLOCATIONS DE DEPLACEMENT - ALLOCATIONS POUR CHANGEMENT DE RÉSIDENCE REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEMENAGEMENT, etc....

Les décisions sont prises par cas d'espèce.

Sur la demande des délégués, M. WISDORFF précise, en ce qui concerne le cas particulier des agents de Romilly, que des camions ayant été mis gratuitement à la disposition de la plupart des sinistrés, il ne peut prendre aucun engagement concernant le remboursement des frais à ceux qui ont cru devoir de leur propre initiative, s'adresser à des particuliers pour faire déménager leur mobilier. Il en est de même pour ceux qui, n'étant pas sinistrés, même partiellement et n'ayant pas reçu d'ordre d'évacuation, ont cru devoir néanmoins s'éloigner d'une zone qu'ils considéraient comme dangereuse.

Par contre, on examinera les frais supplémentaires des agents sinistrés ou évacués d'office ayant dû élire résidence dans des localités éloignées et on cherchera à les compenser aux intéressés après examen de la situation particulière de chacun d'eux, sous une forme restant à déterminer.

TOP

SNCF - MT/E

M. les Chefs de DTRA.....

N° 858 Pb.1

Pour gouverne et m'adresser vos propositions concernant les cas dont vous seriez saisis.

Je crois savoir d'ailleurs que nous allons recevoir incessamment des instructions à ce sujet du Secr. Gén. P.

Monsieur le Chef du TRA
Pour les suites, le cas échéant.
10-11-43 P) Le CDTRA
Signé : JOUVELET

Paris, le 9-11-43
Signé : WISDORFF.

Dépôt de : Belfort

Les suites le cas échéant.

1-12-43 P) Le Chef d' Arrondissement,

Signé : Gén. P.

2 DEC 1943
M. M. Général
Prix
du cas échéant,
du nombre de sacs non-restitués
et à facturer.

2 DEC 1943

NATURE DU COMBUSTIBLE	QUANTITE DU BOIS	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
Indication, le cas échéant, du nombre de sacs non-restitués et à facturer.			

Dépôt ou Magasin livreur

Établissement d'emploi de l'Agent (1)

étagé (descendre (1) montée (1) distance mètres) (8)

Domicile (Locatice, Rue, Numéro)

Date d'entrée au chemin de fer (2)

Marié (1), Gélibataire (1), avec { sans } enfants (1) ou parents à charge

Veuf (1), Divorcé (1), { sans } enfants (1) ou parents à charge

Nom, Prénom et Grade de l'Agent.

A REMETTRE A L'AGENT (1)

A LIVRER A LA GARE DE (1).

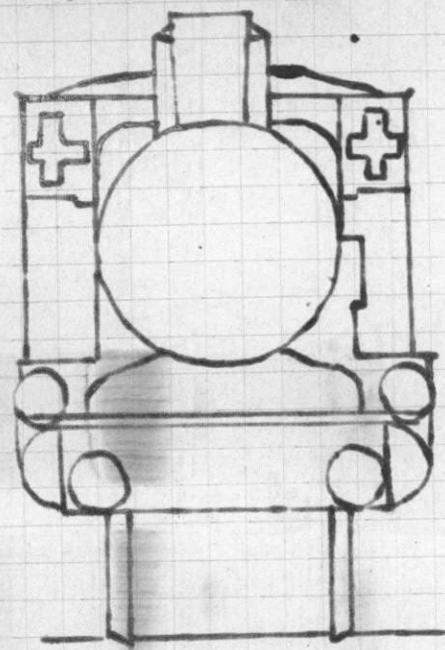
EST. - MOO. P-XII-2 A

OU DE BOIS DE CHAUFFAGE

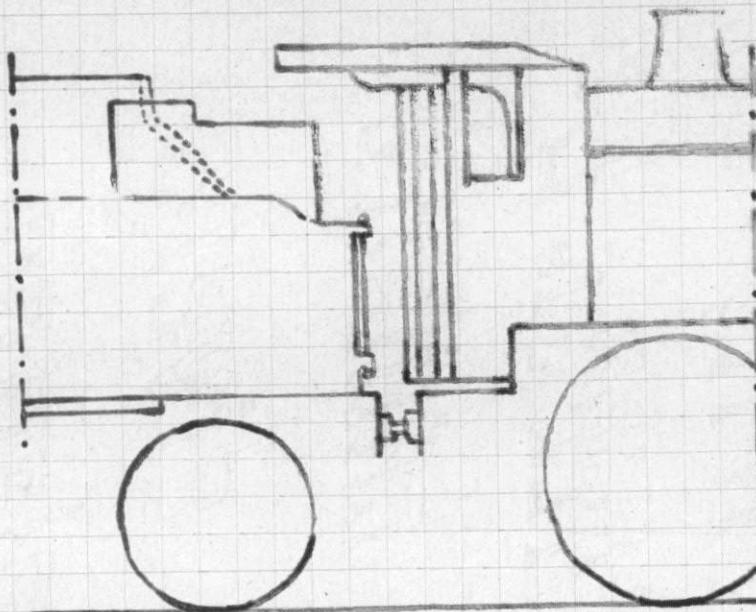
BON DE COMBUSTIBLE N°

DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Région de l'EST
SOCIÉTÉ NATIONALE
SERVICES :

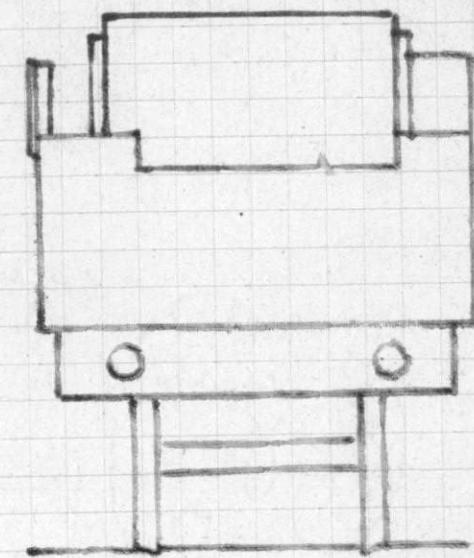
VUE D'AVANT
DE LA MACHINE



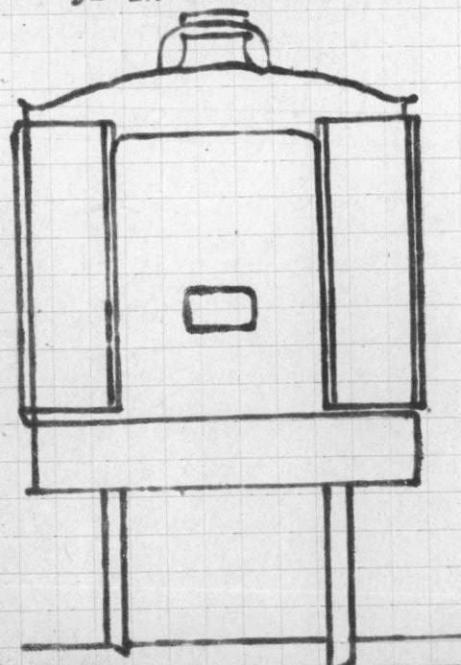
CÔTÉ DROIT



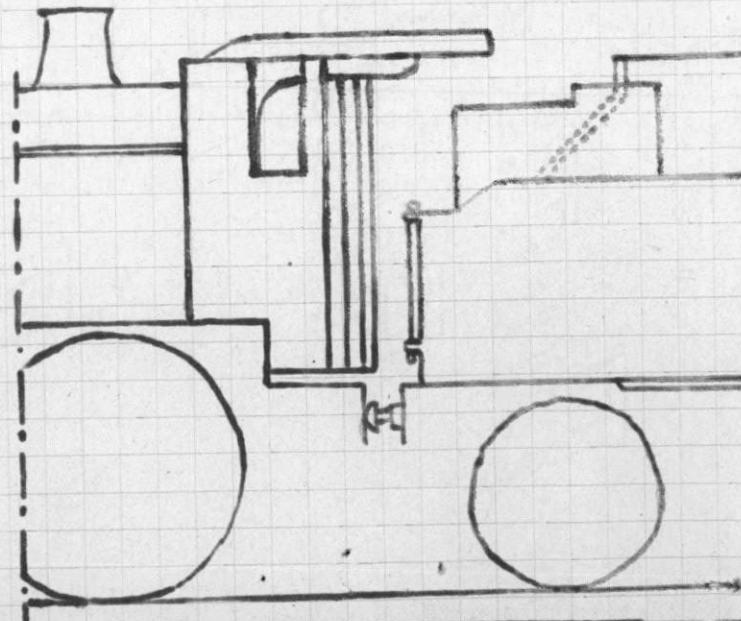
VUE D'AVANT
DU TENDER



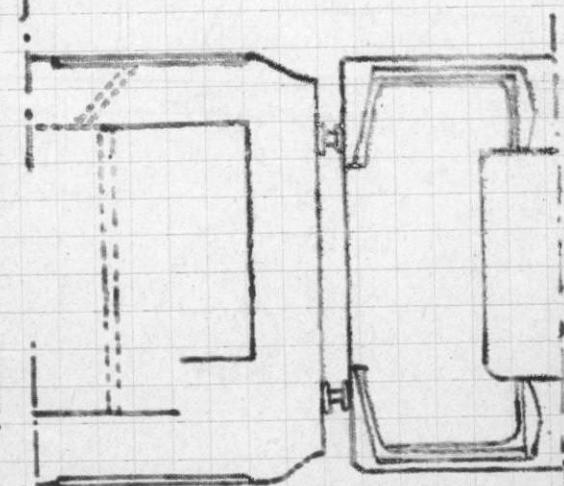
VUE D'ARRIÈRE
DE LA MACHINE



CÔTÉ GAUCHE



VUE EN PLAN
DES PARC. ÉCLATS



Dans le cas où le personnel a été atteint
indiquer sa position sur le plan ci-dessous.

Paris, le 31 Juillet 1943.

N°263.917

Monsieur le Chef d'Arrondissement
à VESOUL,....

Objet: Protection du personnel de conduite contre
les attaques aériennes.

Je vous prie de prendre note que désormais
après chaque mitraillage de locomotives, vous de-
vez nous adresser en 2 exemplaires (1 pour la Di-
vision Régionale, 1 pour la Division Centrale) un
rapport analysant les conditions et les résultats
de l'attaque.

~~1 ex à envoyer devra être joint un croquis ex-
plicatif~~

~~CV joints 30 exemplaires du rapport à utili-
ser le modèle du croquis que les dépôts devront
joindre à leurs rapports.~~

P. Le Chef de la Division
de la Traction,
signé: JOUVELET.

Dépôt de *Belfort*,

Pour les suites le cas échéant.

~~Gr-86 croquis à chaque rapport en date de l'attaque~~

P. Le Chef d'Arrondissement,

Serrato

- 3 AOÛT 1943

PN

CARTON N°

A 28

4.20.44

N° 268010.

LEADER

G 3a

Paris, le 29 Juin 1944.

296-10151

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction à VESOUL,

OBJET: Protection du personnel de conduite contre les attaques aériennes.

Ma lettre N° 263917 du 31.7.43 est à modifier comme suit:

Annuler les 2 derniers alinéas, le croquis n'étant plus à établir.

Quant au rapport de mitraillage, il est simplifié selon le nouveau modèle ci-joint.

Nous faisons établir un nouvel imprimé que nous vous adresserons dès que possible.

Dépôt de
Les suites.

Belfort,

Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé: DAUCHY.

6.7.44.

P. Le Chef d'Arrondissement,

REMI

296-10151
7 JUIL 1944

S.N.C.F

^o Amé^e de Traction

Région de l'EST

Matériel et Traction

- Rapp^ort de Milieuillage -

Dépôt de :

Date: N° de la machine: N° du conducteur:

Lieu de l'incident: Ligne: de à

N° au train: Heure:

Mécanicien atteint: (O)

Chauffeur atteint: (O)

Il faut aussi indiquer la gravité de la blessure.

N° 268232.

CARTON

A28G3d

A 28 H

Paris, le 24 Juillet 1944.

RECEPTE

Monsieur le Chef d'Arrondissement à... VESOUL,

OBJET- Protection du Personnel de conduite contre les attaques aériennes.

Mes lettres N°263.917 du 31 Juillet 1943 et 268.010 du 29 juin 1944
sont annulées. En conséquence, les rapports de mitraillage ne sont plus
à établir.

Le Chef de la Division
de la Traction,
Signé: DAUCHY.

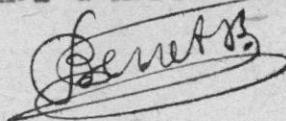
Dépôt de Belfort,

Pour prendre note.

27.7.44.

P. Le Chef d'Arrondissement,

h k lue
Espagny



- Prendre note
- Annuler les télés rappeler

28 JUIL 1944

PN

CONFIDENTIEL

DECISION

REPRÉSENTANT DE Belfort

prise par M. le Directeur Général à la Réunion
des Directeurs de l'Exploitation du 1.5.1944.

A2pG3a

1.123° - Programme de reconstruction des installations détruites.

Il y a lieu de procéder dès la reconnaissance des lieux à l'établissement de programmes de reconstruction concertés entre les trois Services EX, MT et V, les désaccords éventuels étant arbitrés par le Directeur de l'Exploitation de la Région. Il est rappelé que le rétablissement de l'activité des dépôts doit aller de pair avec la remise en état des voies principales.

En ce qui concerne la Région parisienne, vu l'importance des relations par les Ceintures, les programmes doivent être soumis au Service Central du Mouvement.

Le P.C. Reconstruction, installé dans chaque zone sinistrée, doit établir et tenir à jour un planning afin d'obtenir le meilleur emploi des moyens en main-d'œuvre et en matériaux.

N° 14772 S.68.

Copie à M. DAUCHY, BIAIS.

8.5.44.

Signé: WISDORFF.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL,

Paris, le 9 Mai 1944.

P. Le Chef de la Division de la Traction

Signé: JOUVELLET.

Dépôt de

Belfort

Pour gouverne.

10.5.44.

P. Le Chef d'Arrondissement,

Genet

J. M. C.

REUNION DES CHEFS DE DIVISION du 20 Avril 1944
Dépôt de BELFORT

5ème Question

A28
G3a

Mesures à prendre en faveur des sinistrés.

Le Chef des Services Administratifs rappelle les instructions relatives aux secours à attribuer aux agents sinistrés. Il signale à l'attention des représentants des Services la nécessité de venir en aide très rapidement aux intéressés. Or, à la suite du bombardement de Noisy-le-Sec, il n'a pas été possible d'apporter une aide immédiate à la plupart des agents sinistrés du fait de leur dispersion et ~~xxxxxx~~ ~~xxxxxx~~ ce n'est que progressivement, souvent dans les centres de refuge et parfois même seulement à leur reprise de service qu'un secours a pu leur être versé.

Il eut donc été désirable qu'une permanence fonctionnât aussitôt après le bombardement et il convient d'en prévoir dès à présent les emplacements dans toutes les localités considérées comme dangereuses. Cette permanence comprendrait un ou plusieurs agents de chaque Service, un représentant du CNSC, ainsi que, dans la mesure du possible, l'assistante sociale et son représentant.

Les Services feront connaître dès que possible à M. le Directeur les mesures qu'ils auront prises à ce sujet pour les localités signalées au Service Central P dans la lettre 1318 du 22 avril 1944.

En ce qui concerne l'emplacement à préciser, plusieurs points pourraient être désignés à l'avance, choisis à des distances variables des zones dangereuses, de manière à être certain qu'il en reste, autant que possible, un suffisamment éloigné pratiquement abordable après le sinistre.

En cas de sinistre, il serait entendu que le poste le plus voisin restant accessible, serait occupé en premier lieu et que, successivement suivant les besoins, on se replierait progressivement dans un cadre déterminé sur ceux de plus en plus éloignés restés indemnes.

Paris, le 5 mai 1944.

MT/R
N°356 Pb3

MM. les Chefs de la DTRA,

Prière de me faire connaître le plus rapidement possible les mesures prises conformément à cette instruction dans les localités rappelées dans la lettre N° 1318 dont ci-joint copie.

*à dire
Ecrit au 1er juillet
urgent*
Monsieur le Chef du TRA2,
Pour examiner la question et

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
Signé:

me renseigner rapidement.
9.5.44. Le Chef de la Division de la Traction,
Signé: JOUVELET.

11 MAI 1944
Examen et avis. Réponse à m'adresser d'urgence après entente avec vos Collègues des autres Services.
(10.5.44).

Dépôt de BELFORT,
P. Le Chef d'Arrondissement,

*Recu 16 juil.
N. S. J.*

Levelet

N

Paris, le 22 Avril 1944.

1818.

Monsieur le Directeur du Service Central P,

Comme suite au 5° du memento de l'entretien du 17 avril 1944 de M. le Directeur Général avec M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production industrielle et aux communications, j'ai l'honneur de vous indiquer ci-dessous, par ordre d'urgence, les cités et les agglomérations ferroviaires considérées comme dangereuses :

* * * * *

BELFORT) 2ème urgence.

Par ailleurs, je vous serais très obligé de bien vouloir examiner la possibilité d'attribuer l'allocation de zone à celles de ces localités qui n'en bénéficient pas.

Le Directeur de la Région,
Signé: BERNARD.

Copie à Monsieur le Chef du Service M.T.

1.5.44

Le Chef des Services Administratifs,
Signé: MONET.

COPIE

Secours aux sinistrés.

G4 D 01
++++++

DEPOT DE BESIQUETTE
CAP 105
A28
G3a

Belfort, le 19 Mai 1944.

Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 5^e Arrondissement

VESOUL

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Permanence à créer à Belfort aussitôt après le bombardement et destinée à distribuer aux agents sinistres des secours et des renseignements, comprendrait les personnalités ci-après :

- Melle DUFAY, Assistante Sociale à Belfort
- M. BERTRAND, Chef de Bureau de gare de 1^e classe à Belfort-
Représentant du Service Exploitation et du Comité national de Solidarité;
- un représentant de chacun des Services V.B., M. et T., à désigner par eux.

Le lieu où se tiendrait cette Permanence ainsi que les différents points de replis seraient les suivants :

- 1^e- Dispensaire - 52 rue Molière à Belfort
- 2^e- S.T.A.B.E. 1 rue de Valenciennes à Belfort
- 3^e- Gare de Valdoie (reliée à Belfort par tramway).

L'Inspecteur Divisionnaire,

signé: DROUART.

G4 D 01

Monsieur DROUART,
Inspecteur Divisionnaire à BELFORT

Prière faire l'entente utile avec les Services locaux MT et V.B. et nous adresser la liste définitive des agents appelés à composer le poste de permanence.

Vesoul, le 31 Mai 1944.
Pr. l'Inspecteur Principal,
L'Inspecteur Principal Adjoint,

signé: VILME.

690

COPIE TRANSMISE à Monsieur GARDET
Chef de Dépôt Ppal

à BELFORT

(en le priant de bien vouloir m'indiquer l'agent chargé de représenter son Service.

Belfort, le 2 Juin 1944.
Son bien dévoué,
L'Inspecteur Divisionnaire,

u R
J. Vilme

signé et Passeport
à mon offre, après un entretien avec le déporté
à mon avis, pour le faire sortir
de l'arrondissement de Belfort.

5^e Arrond^t VB

DÉPÔT DE BELFORT

MAIRIE de BELFORT

CARTON N° Bombardement allemand du 25 Mai 1944

DOSSIER A 28G3a au Programme de remise en état des Bâtiments
du 30 Mai 1944

Belfort
28 JUIN 44

Ordre de:

: Observa-
tions

priorité: Designation des bâtiments: Réparations à effectuer

1	Dépôt - Atelier	Couverture de la partie utilisable (2000m ²). Reconstruction partielle du mur de la façade côté voie IF-2F.
2	- Rotonde	Couverture de la partie utilisable (10 travées, 2300m ²).
3	- Huilerie	Couverture - Charpente.
4	Petit Entretien - Atelier - Magasin - Bureaux	Couverture de la partie magasin- bureaux réutilisable (1000m ²).

Vesoul, le 27 Juin 1944

Le Chef du 2^e Arr^t
Traction,
"FANIÈRE"

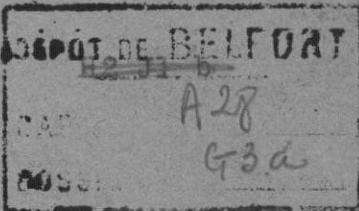
L'Inspecteur Divisionnaire
Entretien de Belfort,

"SCHMITT"

Le Chef du 5^e Arr^t
V.R.
"ODIOT"

N° 267660

Paris, le 1er Juin 1944



Monsieur le Chef du TRA2

Suite à Lettre N° 267450 du 12 mai 1944. (A 28 G 3 d)
Les renseignements concernant le combustible délivré ~~par~~ aux agents en résidence dans des localités sinistrées et privés de gaz sont à établir pour les mêmes demi-décades que celles servant à l'arrêté des situations des stocks de combustibles mod. 565 F.

P. Le Chef de la DTFA

Signé: Jouvelet.

Dépot de Belfort

En confirmation de mon transmis de la lettre précitée.

2-6-44

Le Journeut

3 JUIN 1944

P: Le Chef d'Arrondt,

Secr ATB

JB

Paris, le 14 juin 1944

500-68
DEPOT DE BELFORT

SNCF-MT/B

N° 402 PB/2

Monsieur le Chef du TRA3

A 28

G 3a

DOSSIER

Il est inutile d'établir un état du modèle P XVIII-1 pour chacun des agents auxquels vous accordez des secours en application des dispositions de la lettre 20 PI 43/L du 22.2.1943 (aide aux agents sinistrés à la suite de bombardements).

Il suffit dans les cas de ce genre de m'adresser une liste récapitulative indiquant les noms, prénoms, emplois et résidences des intéressés, leur adresse domiciliaire, leur situation de famille, l'importance du sinistre et le montant des secours attribués.

P/ Le Chef du Service M.T.
KEUFFER

*à l'ordre
de Paris
suite*
Copie aux Divisions, Subdivisions et Arrondissements;

P. Le Chef du Service M.T.,
KEUFFER

Dépôt de Belfort
Suites.

P/ Le Chef d'Arrondissement,
Senut B.

19/6/44

20 JUIN 1944

B3/6

Belfort
S.N.C.F.

Service Central
du Personnel

2ème Division
N° 1875

DÉPÔT DE BELFORT
COPIE CARTON N° A28
Paris, le
DOSSIER G3a

W - Tirage = 115 ex.

Monsieur le Directeur du
Service Central des Installations Fixes,

Par lettre Tv 86.400-1 du 19 mai, vous m'avez fait part d'une demande du Président de la Section de Tours de la Croix-Rouge française tendant à ce que la S.N.C.F. assure contre les risques de guerre le personnel Croix-Rouge du poste de Secours de Saint-Pierre-des-Corps.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans les risques d'accidents que la S.N.C.F. s'est engagée à couvrir à l'égard du personnel des équipes d'urgence de la Croix-Rouge française (ma lettre N° 1304 du 21 avril 1944), il y a lieu de comprendre les risques de guerre (bombardements, mitraillages, etc...).

Les mêmes dispositions sont applicables au personnel de la Croix-Rouge affecté à des postes de secours tels que celui de Saint-Pierre-des-Corps.

Des instructions ont été données aux Régions à ce sujet.

P. Le Directeur,
signé: FLAMENT

Service Central
du Personnel

Division Centrale
du Service Social
et médical

Copie à MM. WISDORFF, RIDET,
DOUDRICH, Dr BIDERMAN.

Copie adressée à M. le Directeur de
l'Exploitation de la Région de l'EST,
Comme suite à ma lettre N° 1304 du 21 avril.

Paris, le 2 juin 1944.

P. le Directeur,
Le Chef adjoint du Service
Central P.,
signé: FLAMENT.

Copie à M. WISDORFF
Paris, le 7 juin 1944
L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services Administratifs,
signé: MONET

MT/E

N° 1150 PB.3
(cl^t F. 10^a)

30 JUIN 1944

Paris, le 20 juin 1944

Messieurs les Chefs de Division, (DTRA, DML, DSVG)
Subdivision, (PER3, SBC, SRA)
d'Arrondissement
et assimilés, (TRA, ML)
Pour gouverne.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

1 JUIL 1944

fluff

JB

Paris, le 14 Avril 1944

DÉPÔT DE BELFORT

128 G8

S.N.C.F.-DR/E

N° 1243

Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

128 G3a

J'ai l'honneur de vous transmettre une requête par laquelle des agents du dépôts de VARIES expriment le désir d'obtenir :

- 1°- une allocation de 50 kg de charbon
2°- le remplacement gratuit des effets de travail et des chaussures détruits ou disparus au cours du bombardement
3°- une indemnité pour perte d'outils personnels
4°- un congé supplémentaire avec solde de 3 jours.

Je me propose, si vous êtes d'accord, de répondre dans le sens ci-après :

1°- J'ai prescrit d'attribuer immédiatement 50 kg de charbon aux ménages privés de tout combustible du fait de la mise hors service des conduites de gaz; chaque cas fait l'objet d'un examen particulier.

2°- Etant donnée la pénurie des effets de travail et des chaussures professionnelles, il n'est pas possible de remplacer automatiquement tous les vêtements et les chaussures détruits ou disparus. J'ai prescrit d'en attribuer à titre remboursable aux seuls agents qui en ont absolument besoin, c'est-à-dire qui n'en ont pas d'autres en réserve; le remboursement sera bien entendu établi sur plusieurs mois et des secours pourront être attribués dans des cas justifiés.

3°- Le Service du Matériel et Traction met à la disposition de son personnel les outils nécessaires pour l'exécution du service. Si certains agents se servent d'outils leur appartenant, ceci est leur affaire et je ne vois pas, dans ces conditions, la possibilité de leur allouer une indemnité à raison de la perte de leurs outils personnels.

4°- Les agents sinistrés ont été autorisés à s'absenter pour procéder à la réparation de leur logement ou à leur déménagement. Ces absences seront régularisées à la reprise de service des intéressés, par cas d'espèce, pour imputation sur le congé normal. Mais il pourra, en fin d'exercice, être attribué quelques congés supplémentaires dans les cas spéciaux, à des agents ayant épuisé leur congé annuel.

Je vous serais obligé de me faire connaître si, en répondant ainsi, je ne vais pas au delà de ce qui se fait sur les autres régions ou si, au contraire, je ne reste pas en deçà, ce qui produirait l'effet le plus fâcheux.

Le Directeur de la Région

signé: REWARD

M. REWARD,
Je n'ai aucune objection

signé: BARTH

15.4.44.

Monsieur WISDORFF,

Prière de faire répondre aux délégués dans le sens indiqué. J'ajoute que je ne refuserais pas d'examiner favorablement les propositions que vous jugeriez devoir m'adresser (point 3°) concernant des cas spéciaux (per ex. ouvriers qui auraient de notoriété publique utilisé un outillage personnel présentant de réelles qualités, une réelle supériorité sur celui que nous fournissons, mais trop onéreux pour que nous en dotions tous les agents.)

17.4.44 signé: REWARD.

Paris, le 21 avril 1944

MT/E

533 Pbl

MM. Les Chefs de Division, Subdivision
TRA 1, MI 1

pour gouverne.

P. Le Chef du Service M.T.
signé: BAILIEUL

SNCF-MT/E

583 Pbl

Paris, le 2 Mai 1944

Monsieur le Directeur de la Région,

Un certain nombre d'agents MT en résidence à Noisy nous demandent si, en raison de l'interruption de la fourniture de gaz dans cette ville, il ne serait pas possible de leur attribuer une fourniture de 50 kgs de charbon pour leur permettre de pouvoir préparer leurs aliments.

Vous avez bien voulu admettre antérieurement une telle attribution en faveur du personnel de Vaires.

Je pense que la même mesure pourrait être adoptée vis-à-vis du personnel de Noisy si, comme je crois d'ores et déjà le savoir, la municipalité n'apporte aux habitants aucune aide matérielle à ce sujet.

✓ D'une façon générale, je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer si, comme je le pense, les mesures ayant fait l'objet de votre lettre n° 1243 du 14 avril 1944 au Service P et de votre transmission du même jour pourront être appliquées d'office à l'avenir en faveur des agents des localités sinistrées.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
signé: WISDORFF

✓ Oui. Mais bien entendu cela vaut pour les agents de tous services et non pas seulement pour ceux du M.T.

2mai 1944
signé: RENARD

PERS/B

Paris, le 8 Mai 1944

613 Pbl

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
Arrondissement,

Pour les suites le cas échéant, en ce qui concerne les localités sinistrées pouvant se trouver dans la situation indiquée.

Les demandes de combustibles qui seront retenues seront adressées directement au Chef de dépôt local qui les satisfera dans la mesure de ses disponibilités. A défaut de charbon, il sera délivré du coke de ramassage.

Les demandes de vêtements et de chaussures de travail seront adressées à la Subdivision du Personnel qui déterminera comment et dans quelles proportions elles pourront être satisfaites.

Les demandes de congé supplémentaires seront en fin d'années examinées par cas d'espèce.

P. Le Chef du Service MT
signé:

Dépôt de Belfort

pour gouverne.

9.5.44.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Guetté

M
No. 5
J.

5^e Arr^t VE

GARE de BELFORT

Section 57

Bombardement aérien du 17 Juillet 1944

1^{er} Ordre de succession des travaux de remise en état
des installations du S.E.S.

1/ Rétablissement des circuits téléphoniques suivants :

a) P.S.A. à poste électrique.

Circuit omnibus Belfort-Méroux

--d°-- Belfort-Chèvremont

b) Poste 4 à poste électrique

Circuit omnibus Belfort-Héricourt

(La réparation des câbles armés de téléphonie se fera ensuite suivant les possibilités et le matériel qui pourra être récupéré par le Service V.B.)

2/ Mesure d'isolation des câbles entre le poste électrique et la guérite N°1.

3/ Dès rétablissement du courant 15.000V (M.T.)

- au poste de transformation d'arrivée : alimentation provisoire du poste 5,

- au poste de transformation G.V. : rétablissement de la commande des zones CD, EF, du poste électrique et de la commande des aiguilles et des signaux des guérites N°2 et 3.

(Ces rétablissements sont subordonnés aux résultats des vérifications des câbles et de l'importance des dégâts).

4/ Rétablissement provisoire de l'éclairage intérieur et extérieur compte tenu des moyens dont pourra disposer le Service VB.

Belfort, le 18 Juillet 1944

Le Chef du 5^e Arr^t EX, Le Chef du 5^e Arr^t VR, Le Chef du 2^e Arr^t
"FIRAT" "ODIOT" "FINNIERT"
Traction,

5^e Arr^t VB

GARE de Belfort

Section 57

Bombardement aérien du 17 Juillet 1944

Delf

1^{er} Ordre de succession des travaux de remise en état
des voies

1/ Ligne 40- Rétablissement de la voie 1: rétablie le 18 à 16h.
d° 2: rétablie le 19 à 17h.

2/ Dépôt - Rétablissement de la voie 3 : le 19 Juillet à 18h
Rétablissement de la voie
d'accès au pont tournant : le 20 Juillet à 18h
Rétablissement de la voie
d'accès au verin : le 22 Juillet

3/ Rétablissement de la voie 1F-2F .. : le 26 Juillet

4/ Raccordement direct:

Rétablissement de la voie 1R : le 20 Juillet

Rétablissement de la voie 2R : le 23 Juillet

5/ Ligne de Besançon :

Rétablissement de la voie 1bis: le 22 Juillet

Rétablissement de la voie 2bis: le 24 Juillet

Belfort, le 17 Juillet 1944

Le Chef du 5^e Arr^t

EX

"FIRAT"

Le Chef du 5^e Arr^t

V.B.

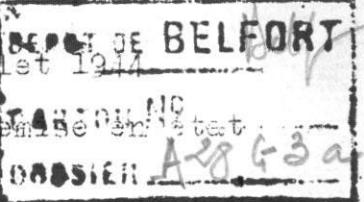
"ODIOT"

Le Chef du 2^e Arr^t

Traction

"FANTRE"

Bomberdement aérien du 17 Juillet 1944

1^{er} ordre de succession des travaux de remise en état
des installations hydrauliques

Ordre :	Nature du travail	Date approximative d'achèvement
d'ur- gence:	L'alimentation de la gare est encore assurée aux 7 premières grues côté Paris, par le réservoir de 350m ³ alimenté faiblement par l'étang de Valdoie.	
1 ^{er}	Remise en état de la conduite de refoulement provisoire en tuyaux acier de 130mm sur 50m de longueur entre les points a-b et c-d.	19 Juillet
2 ^{er}	Remise en service des réservoirs de 350m ³ du Dépôt après pose d'un R.V. supplémentaire sur la conduite de distribution provisoire.	20 Juillet
3 ^{er}	Remise en état de la conduite de distribution de 300mm entre les R.V. 71 et 72.	25 Juillet
4 ^{er}	Remise en état, entre les R.V. 22 et 50 de la conduite de 100mm passant dans la cour de la gare.	30 Juillet

Vesoul, le 18 Juillet 1944

Le Chef du 5^e Arr^tEX
"PIRAT"Le Chef du 5^e Arr^tV.B.
"ODIOT"Le Chef du 2^e Arr^tTraction
"FANIERE"

Ly
Pbl/S
S.N.C.F./E
Economat
E.R.E. N° 3790

Paris , le 15-7-44
Dépôt de BELFORT

CARTON N° A763a

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de l'Exploitation

Des agents ministrés totaux n'ont pu s'approvisionner en vêtements avec leur bon d'achat.

*pet Commissaire de
cel de ce paix
a Bé*
Suivant instructions du Groupeement auxiliaire des Industries et Commerces Textiles , il y aura lieu de nous adresser d'urgence la liste nominative de ces agents avec leur adresse pour nous permettre de la soumettre au C.A.I.C.T. qui leur enverra une lettre d'introduction pour obtenir ces vêtements.

Le Chef de l'Economat ,
Signé LE BOUDER .

SNCF-MT/E

PERS-B

N° 1021 P b 1/44

Paris , le 15-7-44

M.M. les Chefs d' Arrondissement ,

Prière de m'adresser pour le 25 courant au plus tard la liste de ceux de vos agents qui seraient dans ce cas.

P) Le Chef du Service MT
Signé KEUFFER .

P.S. Le Groupeement ci-dessus qui a fait réserver un certain nombre de vêtements chez un fournisseur de Paris , désirerait recevoir cette liste dans le plus court délai , faute de quoi il se trouverait contraint de débloquer ces vêtements au profit d'une autre clientèle .

Dépôt de Belfort

lundi 20 juillet

Les suites d'urgence .
Listes à adresser directement au Chef du Service avec copies
à l'Arrondissement .

19-7-44

P) Le Chef d' Arrondissement ,

W. L. Léonard F
Marchal S

Beretta

fait le 20.7.44

Suite d'urgence le cas échéant

20 JUIL 1944

H.

5^e Arr^t VB

GARE de BELFORT

Bombardements aériens des 11 et 25 Mai 1944

3^e ordre de succession des travaux de remise en état des installations hydrauliques

A28
G3a

Ordre : Date approximative
d'urgence : Nature du travail : d'achèvement

1 Rétablissement de la conduite de communication entre la ballastière SIVONNET et le bassin d'épargne. (ce rétablissement est subordonné à la réception des tuyaux).

15 Août 1944

Le Chef du 5^e Arr^t
EX,
"PIRAT"

Le Chef du 2^e Arr^t
Traction
"FANIÈRE"

Le Chef du 5^e Arr^t
V.P.
"GRIOT"

CONTRÔLE

DU GOUV

CHIFFRE DE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 53/TA

CANTON NO A 28
dressée par Monsieur le Chef de Dépôt à AILLEVILLERS
à Monsieur le Chef du 2^e Arrondissement de Traction à VESOUL
DOSSIER G 32

Par lettre ci-jointe, le chauffeur de route comm. BAILLY Abel, Jules, du dépôt d'Aillevillers demande qu'un jour de congé annuel obtenu le 27 Septembre dernier pour remise en état de la toiture de la maison à lui appartenant et déteriorée par fait de guerre (1) soit converti en congé extra-réglementaire avec solde.

Nous demandons si par analogie avec les agents sinistrés par bombardement aérien (L. N° 803 Pb 1/44 du 1.6.44) de Monsieur le Chef du Service) nous pouvons donner satisfaction à l'agent et transmettre sa fiche 5 P 1 pour approbation.

AILLEVILLERS, le 29.11.44

Le Chef de Dépôt,
signé: DESTAING

(1) toiture endommagée par bombardement d'Artillerie.

VU : Je pense que les instructions de la lettre N° 803 Pb 1/44 du 1.6.44 sont applicables aux agents sinistrés par faits de guerre relatifs à la libération du territoire.

Je vous serai obligé de vouloir bien me le confirmer.

1/12/44/

Le Chef d'Arrondissement
signé: FANNIERE

Monsieur le Chef du ~~Service~~ TRAS,

D'accord pour faire bénéficier cet agent des dispositions de la lettre N° 803 Pb 1/44 du 1.6.44.

P. Le Chef du Service MT
signé: OUDOT.

P.S.- La lettre 803 Pb 1/44 parle de bombardements; elle est donc applicable dans tous les cas qu'il s'agisse de bombardement par avions ou par obus.

Dépôt de Belfort

15.12.44.

P. Le Chef d'Arrondissement,

Bruyére
19.12.44

Bruyére

Bombardement aérien du 25 mai 1944

PROGRAMME de remise en état des Bâtiments

Dynamite et détonation
Carton No. 14705
Dossier 1484

Ordre de:

priorité: Désignation des bâtiments: Réparations à effectuer: Observations

1	Agents de trains	Maçonnerie, couverture, plâtrerie, menuiserie, vitrerie.	Couverture réparée. Menuiserie, vitrerie en cours. 15 chambres dues utilisables.
2	Halle G.V. Bois	Couverture, charpente	En cours.
3	Poste électrique.	Couverture, vitrerie	Réparations provisoires faites.
4	Guérite de zone N°3		
5	Halle N° 2	A reconstruire en partie.	
6	Magasin de Section	Charpente, couverture, vitrerie.	
7	Chefs de District	---d°---	
8	Halle G.V. Béton	Couverture béton à réparer.	
9	Bâtiment du train blindé	Couverture à réparer	
10	Bureau P.V.	Couverture, plâtrerie, menuiserie, vitrerie.	
11	Halle N°1	A reconstruire en partie.	
12	Poste F ⁴	Couverture vitrerie	
13	Bâtiment des voyageurs	Couverture, charpente, vitrerie, menuiserie.	Réparations provisoires faites.
14	Messageries	---d°---	
15	Buffet	---d°---	
16	Lampisterie	---d°---	
17	Huilerie du Dépôt	Charpente, couverture	
	Bâtiments divers du dépôt.	---d°---	
	Bâtiments divers du P.E.	---d°---	
	P.S.A.	Détruit	
	Poste de transformation générale	Fortement incliné, à consolider.	
	Atelier magasin du dépôt	A moitié détruit.	
	Bureaux du dépôt	Aux 3/4 détruits	
	Poste de transformation dépôt.	Détruit.	
	BOT - WC, etc ...	-d°-	
	Tour à roues	-d°-	
	Vestiaire, lavabos, TIA	-d°-	
	Moto-pompe du dépôt	Maçonnerie disloquée à reconstruire.	

25 mai 1944

T.H.P.

Ordre de: priorité	Désignation des bâtiments	Réparations à effectuer	Observations
17 (suite)	W.C. Lampisterie	Détruit	
	Atelier magasin du M.R.	3/4 détruit	
	Magasin à bois	-d-	
	W.C. côté Besançon	détruit	
	Rotonde	3/4 détruit	
	Bâtiments des M.C.	3/4 détruit.	
	Abri d'équipe Voie, Dépôt	détruit	
	Abri d'équipe Voie, an- cienne. (Maison de garde PLM)	Maçonnerie disloquée à reconstruire.	
	Tavillon N°2	Détruit	Il est prévu l'in- stallation de 2 bu- reaux vitrés.

Ce programme annule celui du 17 Mai 1944 établi à la suite
du bombardement du 11 Mai 1944.

Vesoul, le 30 Mai 1944

Le Chef du 5^e Arr^t EX,

"PIRAT"

Le Chef du 2^e Arr^t
Traction,

"FANIÈRE"

Le Chef du 5^e Arr^t VB,

"ODIOT"

*Chemin de fer
de l'Est
et
Gare de Vesoul*

21 MAI 44

*Le Chef d'Arrondissement
Gare de Vesoul*

Bombardement aérien du 11 Mai 1944

Programme de remise en état des Bâtiments

Ordre de priorité	Désignation des bâtiments	Réparations à effectuer	Observations
1	Bureau du Matériel EX	Couverture, menuiseries, vitrerie	Terminé
2	Bureaux du dépôt	---	En cours
3	Agents de trains	Maconnerie, couverture, plâtrerie, menuiseries, vitrerie	Couverture r faite- Fenêtr es, vitrerie en cours- 1 ^{re} chambres ren utilisables
4	Atelier du L.R.	Couverture-vitrerie	En cours
5	Atelier Mag. du M.T.	-- d° --	-d°-
6	Poste transformation du MT	A démolir & reconstruire	Couverture r parée provis
7	Halle GV bois	Couverture charpente	En cours
8	Poste électrique & PSA	Couverture-vitrerie	Réparations provisoires faites
9	Halle N° 2	A reconstruire en partie	
10	Halle GV béton	Couverture béton à réparer	
11	Bureau FV	Couverture, plâtrerie, menuiseries, vitrerie	
12	B.O.T., M.C. du M.T.	A reconstruire en partie	
13	Halle N° 1	-- d° --	
14	Poste F4	Couverture, vitrerie	
15	Vestiaire-lavabos du M.T.	A reconstruire en partie	
16	Magasin à bois du M.R.	Couverture, vitrerie	
17	Bâtiment des Voyageurs	Couverture, charpente, vitrerie, menuiseries	Réparations provisoires faites
18			
19	Messageries	-d°-	-d°-
20	Buffet	-d°-	-d°-
21	Lampisterie	-d°-	-d°-
22	Rotonde		
23	Bâtiment des M. & C.	A reconstruire en partie	
	Pavillon N° 2	A reconstruire	
		-d°-	
24	M.C. du MR côté Besançon	-d°-	Instal ^{on} de 2 bureaux v trés prévue

Programme établi d'accord entre les 3 Services.

Vesoul, le 17/5/44

Le Chef du 5ème AREX
Signé : PIRATLe Chef du 2ème ARR MT
Signé : FANNIERELe Chef du 5ème ARR VF
Signé : ODIOT

JB

S.N.C.F.-MT/B

PERS

N° 803 Pbl-44

Paris, le 1er juin 1944

A28 GS a
A15 B2 m

Messieurs les ~~Chefs de Division~~

d'arrondissement,

Par transmis Nos 533 Pbl et 613 Pbl des 21 avril et 18 mai 1944, je vous ai donné connaissance des mesures à prendre en faveur des agents touchés par les bombardements.

La question de la régularisation des absences des agents sinistrés a fait l'objet d'un nouvel examen; il a été décidé que les Chefs d'arrondissements pourront accorder à ces agents, par cas d'espèce, un congé supplémentaire avec soldé, de 2 à 5 jours au maximum pour procéder au déblaiement, aux réparations de leur logement ou à leur déménagement. S'il y a lieu, l'absence supplémentaire sera soit imputée sur le congé réglementaire, soit accordée comme congé sans soldé si l'agent demande ou s'il a déjà épousé son congé réglementaire annuel.

Le § 4° de la lettre 1243 (mon transmis 533 Pbl) et le dernier alinéa de mon transmis 613 Pbl sont annulés.

P. Le Chef du Service MT
signé: KRUFER

Dépôt de *Belfort*

Pour prendre note.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Berthe

*Le 1er Juin
Berthe*

Pour application, il faut d'abord faire le point et régulariser nos retards comme indiqué ci-dessous.

*Ernest
Bonne
Meyer*

(6-6-44)

690

Belfort, le 10 Juin 1944. A 28

G 3 a

Secours aux sinistrés

G4 D 01.

++++++

Monsieur LEROY, S/Ingénieur Chef de Section à Belfort
 Monsieur GARDET, Chef de Dépôt Principal à Belfort
 Monsieur SCHMIDT, Inspecteur Chef de l'Entretien à
 Belfort
 Monsieur RICHARD, Chef de Gare Principal à Belfort

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Permanence à créer à Belfort aussitôt après un bombardement et destinée à distribuer aux agents sinistres des secours et des renseignements, comprendra les personnalités ci-après:

- Melle DUFAY, Assistante Sociale à Belfort
- MM. BERTRAND, Chef de Bureau de gare de 1^e classe à Belfort, Représentant du Service Exploitation et du Comité national de Solidarité,
- WEISS, Chef de Groupe Entretien de Belfort
- BRENEZ, Employé Dépôt de Belfort
- JOFFIN, Employé auxiliaire District de Belfort.

Le lieu où se tiendra cette permanence ainsi que les différents points de replis, en cas de destruction du local prévu, seront les suivants:

- 1^o - Dispensaire - 32 rue Molière à Belfort
- 2^o - S.T.A.B.E. - 1 rue de Valenciennes à Belfort
- 3^o - Gare de Valdoie (reliée à Belfort par tramway);

Il appartiendra à chacun des membres de la Commission de se rendre d'office après bombardement au local désigné.

Votre bien dévoué,
 L'Inspecteur Divisionnaire,

le Brenez

bonne note

h
 (11.6.44)

5^o Arr^t VB

DÉPÔT DE BELFORT

CARTON N°

DOSSIER

belf
A28 G3a

GARE de BELFORT

Bombardement aérien du 11 Août 1944

1^o Programme de remise en état des installations de sécurité téléphoniques, Force et lumière

1^o/ Rétablissement provisoire des circuits téléphoniques suivants:

- a) circuit omnibus Belfort-Chèvremont
- b) --d°-- Belfort-Héricourt
- c) --d°-- Belfort-Méroux
- d) circuit PR Belfort-Chèvremont
- e) liaison poste 5 à poste 2) en coupure dans guérite
- f) liaison poste 4 à poste 2) installée face à l'ancien PSA
- g) liaison dépôt à poste 2

2^o/ Vérification des câbles entre le poste 2 et les guérites de zone 1 et 2.

Vérification du câble 15.000V (V.B.) du poste de transformation GV à sous-station normale.

3^o/ Dès rétablissement de l'alimentation 15.000V par le Service M.T. :

- a) Alimentation du poste 5 par le poste de transformation d'arrivée.
- b) Rétablissement de la commande, par le poste 2, des zones CD, EF.
(Rétablissements subordonnés aux résultats des vérifications des câbles dont il n'est pas encore possible de préciser l'importance des détériorations).
- c) Rétablissement provisoire de l'éclairage intérieur et extérieur compte tenu des moyens dont disposera le Service VB.

Vesoul, le 14 Août 1944

Le Chef du 5^o Arr^t
EX
"PIRAT"

Le Chef du 2^o Arr^t
Traction
"FANNIERE"

Le Chef du 2^o Arr^t
V.B.
"ODIOT"

J. J. J.

5^e Arr^t VB

Belf

GARE de BELFORT

Bombardement aérien du 11 Août 1944

Programme de remise en état des voies

Nos :	
d'ordre:	Indication des travaux
1	Dégagement de la voie principale 4
2	Liaison des voies principales I-II côté Mulhouse
3	Dégagement de la voie principale 3
4	Rétablissement de la voie II, ligne 40
5	Rétablissement de la voie I ^R du raccordement direct
6	Liaison des voies 4-3 et 4 côté Mulhouse
7	Rétablissement de la voie I, ligne 40
8	Rétablissement de la voie I ^F -II ^F
9	Rétablissement de la voie d'entrée au dépôt ✓
10	Rétablissement des voies 17, 18, 19 du triage
11	Rétablissement de la voie Ibis, ligne Besançon
12	Dépôt - Rétablissement de la voie d'entrée.
13	Dépôt - Rétablissement de 2 voies pour accéder au pont tournant.
14	Dépôt - Rétablissement des voies 2 et 3 pour accéder au chantier à combustible.

Vesoul, le 14 Août 1944

Le Chef du 5^e Arr^t

EX
"PIRAT"

Le Chef du 2^e Arr^t

Traction
"FANNIEPE"

Le Chef du 5^e Arr^t

V.B.
"ODIOT"

5^e Arr^t VB

ESB

GARE de BELFORT

Bombardement aérien du 11 Août 1944

4^e Programme de remise en état des bâtiments

Ce programme annule ceux des 17 et 30 Mai et 18 Juillet 1944

Ordre de: priorité:	Désignation des bâtiments	Réparations à effectuer	Observations
1	Bâtiment des voyageurs	Maçonnerie, couverture, menuiserie, plâtrerie, vitrerie.	Des réparations indispensables seront effectuées provisoirement.
2	Messageries	--d°--	
3	Agents des trains ...	--d°--	
4	Poste électrique	--d°--	
5	Poste de transformation du dépôt.....	Détruit	
6	Lampisterie	Couverture, vitrerie.	
7	Abri des coketiers ...	Maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, plâtrerie, vitrerie.	
8	Sablerie	Charpente, couverture, vitrerie.	
9	S/station	Couverture	
10	Groupe électrogène ...	Couverture.	
11	Transformateur G.V. ..	Couverture, menuiserie, vitrerie.	
12	Poste F ²	----d°----	
13	Poste F4	Charpente couverture, menuiserie, plâtrerie, vitrerie.	
14	Immeuble BUSSON	----d°----	
15	Bastion	----d°----	
16	Station de pompage ...	A reconstruire	
17	W.C. Public	Maçonnerie, charpente, couverture (à ne pas reconstruire).	
18	Pavillon N° I	Couverture, menuiserie, vitrerie.	
19	Guérite de zone N°2 ..	----d°----	
20	Chaufferie	Couverture, vitrerie.	
21	Halle G.V. Béton	Maçonnerie B.A.	
22	Halle G.V. Bois	Charpente, couverture, menuiserie, vitrerie.	
23	Transformateur G.V....	Couverture, menuiserie, vitrerie.	
24	W.C. coketiers	Maçonnerie, couverture.	

30000

Ordre de priorité:	Désignation des bâtiments	Réparations à effectuer	Observations
25	Bureau P.V.	Détruit	
	Halle P.V. N° 1	Détruite	
	Halle P.V. N° 2	Détruite	
	Guérite de zone N°3 ...	Détruite	
	Guérite de zone N°4 ...	Détruite	
	Pavillon N°2	Détruit	
	P.S.A.	Détruit	
	Poste de transformation général	Maçonneries disloquées	
	Bâtiment dit "du train blindé"	Détruit	
	Magasin de section	Détruit	
	Bureau des districts ..	Détruit	
	Abri d'équipe "voie" du dépôt	Détruit	
	Abri d'équipe "voie" (ancienne M.G. PLM) ...	Détruit	
	Installations du Petit entretien	Détruites	
	Rotonde	Détruite	
	Atelier magasin du dépôt	1/2 détruit 3/4 détruits	
	Bureaux du dépôt	Détruits	
	B.O.T. W.C. du dépôt ..	Détruit	
	Tour à roues	Détruit	
	Huilerie	Disloqué à reconstruire	
	Vestiaire, lavabos, T.I.A	Détruit	
	Moto-pompe du dépôt ...	Maçonnerie disloquée	
	Mécaniciens et chauffeurs	3/4 détruit	
	W.C. lampisterie	Détruit	
	Sèchoir à sacs	Détruit	
	Maison du Chef de dépôt	Détruite	
	Maison des Sous-Chefs de dépôt	Détruite	
	Marquise quai N°2	Détruite sur 20m	
	Marquise quai N°3	Détruite sur 30m, inclinée sur 50m	
	Marquise quai N°4	Détruite sur 40m	
	Passage souterrain	Dalle perforée entre voies 3 et 4.	

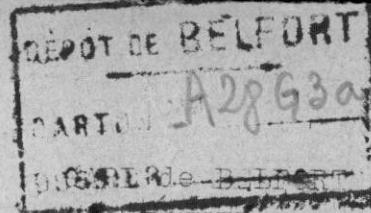
Vesoul, le 14 Août 1944

Le Chef du 5^e Arr^t
EX
"PIRAT"

Le Chef du 2^e Arr^t
Traction
"FANNIERE"

Le Chef du 5^e Arr^t
V.B.
"ODIOT"

5^e Arr^t VD



Bombardement aérien du 11 Août 1944

1^{er} Ordre de succession des travaux de remise en état des installations hydrauliques

Ordre d'urgence	Nature du travail	Date approximative d'achèvement
	L'alimentation de la gare est assurée par la seule grue de l'annexe IV rue de Mulhouse, Km.441,686, branchée sur la conduite de l'étang de Valdoie.	
1	Remise en état des 3 grues, voies 4,5,6 du BV côté Paris, avec alimentation par l'étang de Valdoie.	
2	Remise en état de la conduite provisoire de refoulement par un nouvel itinéraire en utilisant la conduite de la grue provisoire, Km.443,700, voie 24, établissement d'une conduite provisoire nouvelle, en ligne droite entre cette grue et la conduite provisoire ancienne voie 1F-2F et réparation de la coupure de cette conduite sur 50m, vis à vis des bureaux du dépôt.	14 Août Subordonnée à la fourniture de 300m de tuy de 130mm demandé par les Services allemands.

Vesoul, le 14 Août 1944

Le Chef du 5^e Arr^t

EX
"FIRAT"

Le Chef du 2^e Arr^t

Traction
"FANNIERE"

Le Chef du 5^e Arr^t

V.B.
"ODIOT"

cl.

BULLETIN des Pièces communiquées

N° d'Entrée : 1821

Nombre de pièces communiquées : 3

NOTA. — Ce bulletin doit être retourné avec les pièces communiquées

Communiqué le 17 Juillet 1897
 à Monsieur Aubert, Chef de section,
 pour informer M. Huter qu'il
 peut commencer les travaux
 en demandant l'adhésion du
 service local au contrôle.
 Donner à M. Huter les indications
 nécessaires à ce sujet.

L'Ingénieur ppal de la 5^e Div
 Epinal

Réponse

(N° 11649)

Demande du S^r Huter de
 Bulgnéville

Retourné à Monsieur
 l'Ingénieur principal, après
 avoir fait le nécessaire.

Langres, le 27 Juillet 1897.

Le Chef de Section



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DANS LESQUELS IL SERA
NÉCESSAIRE DE RÉALISER DES INSTALLATIONS PROVISOIRES.

La liste ci-après, établie à l'aide des renseignements connus au 5.10, n'est pas limitative.

Les établissements soulignés sont ceux pour lesquels une fiche résumant les travaux à exécuter a été établie.

SERVICE DE LA TRACTION

2ème Arrt.

Belfort
Chaumont
Chalindrey
Joinville
Langres
Aillevillers
Delle

13.10.44

JB

PROJET N° 2805 IM du 16.10.44 de M. BIAIS

SNCF-MT/B

N° 17427 S 70

Proposé par :
Le Chef de la DTRA
signé :

P. Le Chef de la
Division du Matériel
signé :

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments

Paris, le 18 Octobre 1944
Le Chef de la Division
du Service Général
signé:

CARTE
DOSSIER

A 28
H

Comme il a été convenu lors de la réunion du 9 courant entre nos représentants à la Commission d'étude des installations provisoires, je vous prie de trouver ci-jointes :

1°- la liste des établissements de mon Service dans lesquels il est nécessaire de procéder, soit à des remises en état, soit à l'édification d'installations provisoires. Cette liste est établie à la date du 8 octobre et pourra être complétée, en fonction des constatations faites dans les établissements non encore libérés;

2°- une collection de fiches donnant pour la plupart des établissements figurant sur la liste ci-dessus, le détail des travaux à exécuter. Cette collection sera complétée par les fiches des établissements qui, bien que figurant sur la liste, ne sont pas libérés ou ne sont pas encore suffisamment reconnus pour que l'inventaire des travaux ait pu être arrêté. Certaines des fiches susvisées, et en particulier celles qui comportent l'exécution d'installations provisoires, pourront être éventuellement complétées, notamment en cas d'extension du service assuré par les établissements intéressés.

Autrement dit, les travaux demandés actuellement ne constituent qu'un minimum indispensable pour la reprise d'un service réduit.

Par ailleurs, il convient de noter les points ci-après :

- 1°- Chaque fiche reprend la totalité des travaux à exécuter, y compris ceux actuellement en cours;
- 2°- les documents visés ci-dessus ne font état, ni des remises en état de ponts tournants, ni des remises en état d'installations hydrauliques qui sont l'objet d'études et de programmes distincts étudiés par les agents spécialisés de nos 2 Services;
- 3°- les mêmes documents ne font état que de rares réfections de locaux d'habitation d'agents dirigeants. Le problème du logement du personnel, dans les centres sinistrés, fera, comme l'a prévu la Commission, l'objet d'une étude distincte.
- 4°- les plans qui peuvent être nécessaires pour la remise en service de certains établissements ont été remis directement à vos Services (Dépôts de Chaumont, Chalindrey) ou sont joints à la fiche visée ci-dessus;
- 5°- toutes les installations d'ateliers provisoires de levage dans des usines ou locaux loués à l'extérieur de la S.N.C.F. doivent être différenciées à l'exception de celles prévues dans l'usine EGROT et GRANGE à Bondy (installation à réaliser d'ailleurs par les propriétaires de l'usine avec lesquels nous avons passé un contrat de réparation).
- 6°- des installations similaires prévues dans les emprises de la S.N.C.F. ne doivent être retenues que celles figurant à la liste ci-dessus.

Die à MM. MERLIN
BAILLEUR (LANDAU)

Le Chef du Service du Matériel
et de la Traction, p.i.,
signé: BIGOT

AILLEVILLERS

- Remise en état d'une salle du foyer à usage de bureau de Chef de dépôt
- Construction d'un magasin annexe
- Installation d'un parc à fraisil
- Remise en état du poste de la station de pompage

CHAUMONT

Bâtiments

- à Remise en état de la maison du chef de dépôt pour aménagement en bureaux
- Installer une couverture provisoire sur
 - bascule Schenck
 - tour à mous
 - vérin
- Remise en état du Magasin
- Monter les 3 baraques 30m x 6 demandées d'autre part.
- Installer sur 3 voies de l'ancienne remise les plus voisines du local de l'outillage un bâtiment provisoire de 30m de longueur pour abriter les machines en lavage et RI, y adosser un local pour outillage et ouvriers EC.
- Remise en état de la baraque de la cantine et transformation en vestiaire réfectoire pour agents de machines.
- Remise en état des WC situés
 - près de la maison du Chef de dépôt
 - près de la sablière.

LANGRES

- Equipement d'une voie de l'atelier de massifs bétonnés pour lavage.
- Etablissement de 2 baraquements de 20 x 6 à usage de lavabos-vestiaires pour
 - agents sédentaires
 - agents de conduite.

JOINVILLE

Bâtiments

- Construction de 3 fosses avec massifs bétonnés
- Aménagement du dortoir en bureau et outillage
- Etablissement d'un portique fixe et d'un parc à voitures
- Construction d'un appentis pour cuve à potasse
- Édification d'une baraque 30 x 6 à usage de magasin.

CHALINDREY

I - Voies

- Niveler la partie de l'ancien gril de classement la plus voisine de la maison du chef de dépôt entre la sortie et la rotonde y rétablir un gril provisoire.
- Niveler l'emplacement de la maison du chef de dépôt pour établissement de baraquement
- Etablir une voie d'accès
 - au vérin
 - du gril ci-dessus au chantier à combustible
- Rétablir l'écoulement de l'eau dans la zone de la maison visée en a) ci-après.

II- Bâtiments

- a) Equiper en bureaux, après remise en état sommaire, une maison voisine du dépôt.
- b) Installer dans le jardin de cette maison un baraquement de 10 x 12 à recevoir de Langres, à usage de lampisterie- outillage.
- c) Installer à l'emplacement de la maison du chef de dépôt les 3 baraquements de 30x6 demandés d'autre part.
- d) Installer sur les 2 voies du gril les plus voisines de ces baraquements un bâtiment provisoire de 30m de longueur pour abriter les machines de levage. Rétablir à cet endroit les fosses sur ces 2 voies.
- e) Remise en état de la couverture du poste de transformation.

S.N.C.F.

Paris, le 9 mars 1945 BELFORT

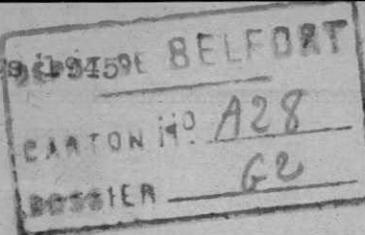
A28 G2

Service Central
du Personnel

Bureau des Prisonniers
et Déportés Civils

Tél. Tri 91-73
Réf. Pn n° 104

Monsieur le Directeur de la Région
de l'EST



Il m'a été signalé que certains Services étaient saisis de demandes émanant de diverses Associations au sujet de renseignements à fournir concernant les agents de la S.N.C.F. ou leur famille déportés en Allemagne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Bureau des Prisonniers et Déportés du Service Central du Personnel a, seul, qualité pour demander ces renseignements.

En conséquence, je vous demanderais de vouloir bien donner toutes instructions utiles pour que les demandes de ce genre qui parviendraient dans vos Services, soient directement transmises au Bureau des Prisonniers et Déportés de la S.N.C.F., 8 rue de Londres.

Je profite de la circonstance pour vous rappeler qu'il y a lieu de signaler immédiatement, à ce même Bureau, tous les changements survenant dans la situation des prisonniers ou Déportés.

P. Le Directeur
signé: FATALOT

Copie à M. BIGOT

Paris, le 19 Mars 1945

P. Le Chef des Sces Administratigs
signé: MEDARD

MT/E
PERS/B

N° 286P.45 W

Messieurs les Chefs de Division
d'Arrondissement,

Pour agir de conformité et transmettra directement au Bureau des Prisonniers et Déportés du Service P les demandes que pourraient vous adresser les diverses Associations.

D'autre part, je vous rappelle que tout changement survenant dans la situation des prisonniers de guerre ou déportés doit m'être signalé immédiatement par avis mod. C ou Cbis que je fais suivre moi-même au Service Central P.

Paris, le 29 Mars 1945
P. Le Chef du Service MT
signé: KEUFFER

Dépôt de Belfort
Pour les suites.
5.4.45.

P. Le Chef d'Arrondissement,

(Signature)

hb
M. Bichot
U.U.W

ATTAQUES AÉRIENNES

TRA2 , le 16 et 31 de chaque mois

11/15 3.7.1942

LEFOPT

Paris le 22 Septembre
1942.

Hauptverkehrsleitung
Paris
B 36 L 2 Parciale

C
D

A28

G3d

concerne à attaques aériennes contre des trains
en marche.

En raison des incidents survenus, la ques-
tion de la conduite à tenir par le personnel d'ac-
compagnement des trains lors d'attaques aériennes
sur des trains en marche a été soumise à un nou-
vel examen.

D'accord avec la D.V.D. de Bruxelles, une
réglementation unifiée est intervenue. D'ores et déjà
lorsqu'un train en marche est attaqué par un
avion avec ses armes de bord, le personnel de la
locomotive ou le personnel d'accompagnement du
train devra arrêter son train. Le 3.7.42, suivant à
des directives relatives à la défense passive de
la S.N.C.F. qui vous ont été transmises sont à
compléter comme suit :

"Lorsqu'un train en marche est attaqué par
"un avion au moyen de ses armes de bord, le per-
sonnel de la locomotive ou le personnel d'accompa-
gnement du train devront arrêter le train dans
"tous les cas immédiatement après l'attaque".

Prévoir d'intervenir afin que tous les ser-
vices intéressés soient invités à compléter comme
indiqué ci-dessous le § 3, alinéa 1 des Directives
en question (traduction française).

Les instructions contenues dans notre Lettre
B 36 L 2 Parciale du 3.7.42 sont par conséquent an-
nulées. Nous considérons notre Lettre B 36 L 2
du 11.9.42 comme réglée.

Signé : MUNIER

Dépôt de Belfort
Pour les suites.

Le Chef d'Arrondissement

14 OCT 1942

Le Chef d'Arrondissement

15 OCT 1942 *ans 90'*
refait

Sec Central
du Mouvement.

Monsieur le Directeur
de la Région EST,

4^{eme} Division
3313 N.140.608.10

Défense passive.
Conduite à tenir par le
personnel des trains en
cas d'attaque aérienne.

Barre du 22.9.1942 de la H.V.D. Paris, par laquelle
celle-ci précise la conduite à tenir par le per-
sonnel des trains en cas d'attaque par avions uti-
lisant leurs armes de bord.

Des renseignements complémentaires fournis par
cette H.V.D. il résulte que "arrêter le train dans
tous les cas immédiatement après l'attaque", signi-
fie "provoquer l'arrêt immédiat après la première
raie de projectiles".

En conséquence, je vous prie de vouloir bien :

- 1^{er} - aviser le personnel intéressé de votre Région,
y compris celui en service sur la circonscription
de la H.V.D. de Bruxelles, qu'il sera à
appliquer. Le cas échéant, cette nouvelle pres-
cription, puisque les deux H.V.D. se sont mis
d'accord pour la mise en vigueur de mesures
unifiées;
- 2^o - faire mettre à jour l'Instruction de la H.V.D.
Paris concernant la protection anti-aérienne
par l'opposition, à la page 6, § 3, alinéa 3,
d'un bequet dont vous trouverez ci-joint 250
exemplaires.

P. le Directeur du Sec Central
COPIE à MM. WISDORFF, du Mouvement,
RIDST, HARPE. signé : DANGBOU -

copie à M. WISDORFF,
Paris, le 6.10.42.

P. le Chef des Services Administratifs,
N^o 212 TM L'Inspecteur général,
signé: VERNIER -

COPIE à MM. DAUCHY, LESCOUR, MONET (LANDEAU).
(5.10.42) signé : WISDORFF -

N^o 218 TM Monsieur le Chef d'Arron-
dissement à VESOUL -

Pour les suites.

Ci-joint bequets.
Paris, le 10.10.42.
Le Chef de la Division de la Tractio-

Domise = Bourquin lug.

ATTAKES AERIENNES

Les attaques

Reg. 1

Erf.

Marché de l'Est

ville

nonat.

Guimaires du 16

31 Juillet 1943.

au

Monthalfti vom

bis

Date et heure	Attaque Aérienne	Matériel ayant subi des dommages	Nombre d'agents tués	Nombre d'agents blessés	Observations Bemerkungen	
Tag und Stunde	Lieu Ort	Nature Art	Type et nombre Gatung u. Anzahl	Nature et nombre des avaries Gatung u. Anzahl	Anzahl der Bediensteten getötet	Anzahl der Bediensteten verwundet
Tag und Zeit	on	ad	Gatung u. Anzahl	Kurz Angabe der Beschädigungen	unbekannt	BewerKungen

16.7.1943
a 1.35
Gam de
Besançon
bombardement
par avions

-

-

un

agents blessé légerement
a repris son service
le 28.7.43
(au moins 8 jours)

Belfort, le 31 Juillet 1943.
Le Chef de Dépôt principal

N° 264121

A28

G3 d

A 28 H

Monsieur le Chef d' Arrondissement
à VESOUIL ,

Suite à mon transmis du 30-7-43 de la lettre Tt
14600/4 - 1071 du 23-7-43. A28 H -

Ci-joint nouveau modèle d'état des attaques aériennes à
établir chaque quinzaine.

Ces états seront à établir au chromo.

Dépôt de : Belfort

Paris , le 20 Août 1943,
le CD.T.R.A.
signé : DAUCHY.

Pour prendre note . (Ci-joint approvi-
sionnement de chromes .)

21-8-43.

P) Le Chef d' Arrondissement ,

Jans

*à l'ordre
du Paris
(21-8-43) B. H.*

ATTAQUES AERIENNES

Quinzaine du ___ au ___

Date	Heure	Vieu	Nature Mou B (1)	Materiel avarie'		Nbre d'opé rations MT	Dispositif de protection P R (2)	Efficacité du dispositif NA N.P (3) A.P	Observations
				Numéro de la machine	Nature succincte des avaries				

(1) Attaques en cours de route

(2) Attaques d'établissements

(3) P Dispositif partiel
C Dispositif complet (échec)

R Dispositif renforcé

N Machine non munie

G Guérise

NA Non atteint
NP atteint et non perforé
AP atteint et perforé

18% *Attagenus* *eximius* were recorded

8 Attaques d'établissements

(1) P Dispositif partiel
 C Dispositif complet (échafaudage)
 R Recouvrance renforcée
 N Nécessité non munie
 G Guérir

NA non atteint
NP atteint et non perforé
AP atteint et perforé

Date : _____ N° de la machine : _____ N° du tender : _____ Dépôt : _____
Lieu de l'incident : ligne _____ Point Kilométrique : _____ Heure : _____
N° du train : _____ Machine en marche ou en stationnement.
Abat-phares existants : oui - non - Déployés : oui - non.

Sens du tir⁽¹⁾ { 1^{ère} _____ Inclinaison du tir _____ 1^{ère} _____
 { 2^{ème} _____ par rapport _____ 2^{ème} _____
 { 3^{ème} _____ au plan horizontal _____ 3^{ème} _____

Nombre de points sur la machine : _____ dont sur la cabine : _____ sur le tender : _____
 d'impacts sur la voiture DR : _____ équipée d'un blockhaus : oui - non .

Nature et calibre des projectiles : _____

Y avait-il un wagon D C A ? oui - non . Est-il intervenu ? oui - non . Emplacement : tête - milieu - arrière

PERSONNEL : préavisé de l'attaque ? Oui - non ; si oui, comment ? _____

Mécanicien atteint ? (2)

Le personnel se trouvait-il

Chauffeur atteint ? (2)

sur la machine ?
derrière les pare-éclats ?
protégé par pare-éclats ?

1 ^{ère} attaque	2 ^{ème} attaque	3 ^{ème} attaque

CIRCONSTANCES DE L'ATTaque ET NATURE DES AVARIES

D'une façon générale, rayer les indications inutiles.

(1) En cas d'attaques renouvelées, utiliser les différentes lignes.

(1) En cas d'attaques renouvelées, utiliser les différentes
(2) Si oui, indiquer la nature et la gravité de la blessure

En cas de blessure du personnel, préciser sur les schémas la position des agents et, si possible, la trajectoire du projectile.

— 18 —

Le Chef de Départ

N° 264135

DEPÔT DE MITRAILLAGE
CARTEAU
DOSSIER A28
G3 N

Paris, le 21-8-43

A 28 H

Monsieur le Chef d' Arrondissement à YESOUL,

Je vous adresse ce jour 80 exemplaires du nouveau modèle de rapport de mitraillage à utiliser par les dépôts.

Chaque exemplaire sera complété conformément au modèle ci-joint.

Dépôt de : Belfort

Pour les suites 61 p 11 mise

23-8-43 à Le Chef d' Arrondissement,

p) Le CDTRA,
Signé : JOUVELET.

h. Luc L
Le Paris Mo

Signé. Complété et
maintenant les exemplaires
ci-joints.

24 AOÛT 1943

3 H.

recu 20 ex

JB

S.N.C.F.

Service Central
du Matériel

67 Tc 4990

Dépôt de BELFORT Paris, le 31 mars 1944

MS 31
263

A28
D6 G3d

Monsieur le Chef du Service MT
Région Est,

Une Région nous a signalé qu'à la suite du bombardement d'un établissement S.N.C.F. les documents servant en particulier à l'enregistrement des heures de présence, et, d'une façon générale, aux imputations comptables avaient été détruits.

Nous sommes dans l'obligation de fournir mensuellement des statistiques d'effectifs et d'heures d'utilisation du personnel. Il convient donc, dans pareil cas, d'indiquer pour l'établissement considéré, sur les états statistiques d'heures passées (1) que vous nous adresserez, des chiffres approximatifs. Pour effectuer la répartition des heures entre les différents postes de travail, vous nous servirez, au besoin, des résultats du mois précédent que vous corrigerez pour tenir compte des renseignements que vous possédez sur l'activité de l'établissement durant la période considérée.

Le Directeur
signé: PONCET

(1) Annexes 11 à la Notice technique 26 T
7 d° 40 T
6a, 6b, 6c d° 43 T

N° 14117 S 70
Copie à M. DAUCHY
BIATIS
BAILLEUR (PELIETIER)
3.4.44.
P/ Le Chef du Service MT
signé: DAUCHY/

SNCF-MT/E

Monsieur le Chef d'Arrondissement AVESOUL

Pour prendre note.

D'autre part, je rappelle que les temps d'inaction du personnel après bombardement sont à imputer au code 8811 et que les travaux de déblaiement doivent faire l'objet d'un P.d.R. au débit du Service V.B.

Paris, le 12 Avril 1944
P/ Le Chef de la DTRA
signé: JOUVEIET.

13.4.44.

Dépôt de Belfort
Pour les Suites le cas échéant.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

14 AVR 1944

SennefB

5^o Arrond^t VB

GARE de BELFORT

Bombardements aériens des 11 et 25 Mai 1944

2^o ordre de succession des travaux de remise en état des installations hydrauliques

Sept
Belfort
A28
G3a

Ordre : Dates approxima-
d'urgence: Nature du travail tives d'achèvement

1	1	1	1
1	Réparation de la cuve du réservoir, côté Paris, du dépôt et modification de la conduite de refoulement provisoire pour alimentation de ce réservoir	16 Juin	
2	Remplacement de la G.H. avariée sur la voie de sortie du dépôt par la G.H. de la V.P. 7 inutilisée	29 Juin	
3	Réparation de la cuve du réservoir, côté Mulhouse, installation d'une communication et d'une vidange provisoire entre les 2 réservoirs	1er Juillet	
4	Installation d'une conduite provisoire pour alimenter les G.H. des voies (6.7.) (8.9.) (10.11) du dépôt	10 Juillet	
5	Rétablissement de la conduite de 200 alimentant la G.H. du canton Est	18 Juillet	
6	Rétablissement de la conduite de distribution entre les R.V. 43 et 49 pour améliorer l'alimentation des G.H. de la pointe, côté Paris, et pour la remise en service des G.H. des V.P. 5,6 et 7. (La réalisation de cette partie du programme reste subordonnée à la réception du matériel	15 Août	

Vesoul, le 13 Juin 1944

Le Chef du 5^o Arrond^t
EX

"PIRAT"

Le Chef du 2^o Arrond^t
Traction

"FANIÈRE"

Le Chef du 5^o Arrond^t
V.B.

"ODIOT"

cl
(5.7.44)
H.

arrond^t VB

GARE de BEAUFORT

Bombardements aériens des 11 et 25 Mai 1944

3^e ordre de succession des travaux de remise en état
des voies

Ordre d'urgence :	Nature du travail	Dates approximatives d'achèvement
	<u>Voies principales.</u>	
1	Rétablissement de la transversale voie I-voie IIbis.....	25 Juillet
	<u>Voies de service.</u>	
1	Voie de débord N°29 (canton Est)	5 Juillet
	<u>Voies du Dépôt.</u>	
1	Voie N° 14	21 Juin
2	Voie N°3 limitée à l'extrémité du chantier à combustible	21 Juin
3	Voie N° 13	22 Juin
4	Achèvement de la voie N° 15	23 Juin
5	Rétablissement de la liaison entre voies N° 3 et 5	24 Juin
6	Voie N°4 jusqu'à 36m au delà de la T.O.	26 Juin
7	Voie N°7	5 Juillet
8	Voie N° 16	15 Juillet

Vesoul, le 19 Juin 1944

Le Chef du 5^e Arr^t
EX,

Le Chef du 2^e Arrond^t
traction,

Le Chef du 5^e Arrond^t
V. B.

"PIR₂T"

"FANIERE"

"ODIOT"

Bombardement aérien du 17 Juillet 1944

RÉPÔRT DE BELFORT

Programme de remise en état des Bâtiments.
(Complément au programme du 30 Mai 1944)

A28G3a

BOSIE

Ordre de:	Designation	Réparations	Observations
priorité:	des Bâtiments	à effectuer	
1	B.V. : 1 ^e) Bureau des billets, 2 ^e) Bagages, 3 ^e) Salles d'attente 4 ^e) Buffet.	Couverture, maçonnerie, plâtrerie, vitrerie.	Les réparations indispensables seront effectuées provisoirement.
2	Messageries.....	-----d°-----	
3	Poste électrique ..o	Couverture, vitrerie	
4	Poste de transformation du dépôt	Détruit	
5	Agents des trains ..	Couverture, vitrerie	
5	Guérite de zone N°2	-----d°-----	
7	Guérite de zone N°3	-----d°-----	
6	Halle G.V. Bois	Maçonnerie et B.A.	
9	Halle G.V. Béton ...	Couverture	
10	Local S.E.	Couverture, vitrerie	
11	Chaufferie	-----d°-----	
12	Halle P.V. N° 2	Couverture, charpente, maçonnerie.	
13	Poste F ²	Couverture, vitrerie	
14	Local S.E.	-----d°-----	
15	Abri train blindé ..	-----d°-----	
16	Sablerie	Couverture	
17	Immeuble BUSSON	Couverture	
18	W.C. Publics	Charpente, couverture	
19	Pavillon N°1	Couverture, vitrerie	
20	Rotonde	Détruite	
	Atelier magasin du dépôt	1/2 détruit	
	Bureau du matériel ..	Détruit	
	Magasin de Section..		
	P.E.-Atelier-Magasin		
	Potasserie		
	Huilerie-peinture		
	Vestiaire-lavabos		
	Moto-pompe	1/2 détruit	
	Transformateur	Détruit	
	Réfectoire	Détruit	
	W.C. côté Belfort	Détruit	

Ju
el
22 JUIL 1944

En raison de l'importance des dégâts, l'ordre d'urgence des réparations ne pourra être déterminé que lorsque les Services MW et MR auront établi leur programme de réutilisation des installations.

Le Chef du 5^e Arr^t
EX
"PIRAT"

Vesoul, le 18 Juillet 1944

Le Chef du 5^e Arr^t V.B.
"ODIOP"Le Chef du 2^e Arr^t Traction
"FANIÈRE"

DÉPÔT de BELFORT. ATTAQUES AERIENNES

Quinzaine du 16 au 30 avril 1944.

Date	Heure	Lieu	Nature M = B (1)	Matériel avarié		Nb d'agents du Service MT	Dispositif de protection P. C.R. O.Z.	Effectif bénéficié NA NP AP 10	Observations
				Numéro de la Machine	Notes succincte des avaries				
29.4.44	19 ^h	Dépôt de Blainville	B	141 ^C . 111	Inconnus (Court raccord aéronautique)	7	8	9	4 agents ont été communiqués et 2 blessés légèrement
									29 AVR 1944
1.5.44	18 ^h	Dépôt de Froges	B	230 ^K . 273	Periode du 1 ^{er} au 15 Mai 1944				
			B	241 ^A . 36					
11.5.44	19.40	Dépôt de Belfort	B	141 ^C . 376	Cylindre BP. D'as réparé par soldure	2		7	
				140 ^D . 129	remplacement de tube aérien				
				230 ^B . 573	petites avaries d'EC				
				241 ^A . 37	avarie boîte à feu et longerons et racc.				
				241 ^A . 20	Foyer. longerons déchiquetés				
				240 ^A . 232	avarie chaudière boîte à feu. raccs bille				
				230 ^K . 146	Dompe force - tendre force -				
				141 ^D . 419	Réparation diverses d'EC - chaudière ferrée faiti sup ^{re}				
				230 ^B . 612	— d — tendre force coulisse PD cassée				
				240 ^A . 59	chaudière tendre tendre force				
				141 ^{TB} . 729	Réparation du biseau. ferme				
				241 ^A . 30	Grappe des cylindres - longeron A bogie irréparable				
				141 ^C . 638	Glande BP.D. mouvement longeron D. foyer de b. à fumée. avarie				
				141 ^E . 486	ressort en cours de renfl ^é				
				240 ^A . 31	divers avaries robige. cabine				
				9. ^C . 73	chaudière - boîte à feu. longerons - avarie				
				150 ^E . 6					
				141 ^C . 408	chaudière forcee				
11.5.44	19.40	Dijon & Epinal	B			1	2		
					Periode du 16 au 31 Mai 1944				
29.5.44	9.05	Dépôt de Belfort	B	230 ^K . 144	Attaque auto M ^{me} à tendre avarié, fuite foyer coup de feu		7		
				230 ^K . 194	Machine couchée longeron forceé, suspension avarié				
				230 ^B . 757	bogie coupé en deux, longeron A m ^{me} coupé				
				141 ^C . 111	tendre forceé, paralysie				
				240 ^A . 164	étien A/ tendre cassé, timonerie avarie				
				030 ^{TB} . 200	fuite foyer et corps cylindrique				
				230 ^B . 764	Démolition M ^{me} ayant explosé				
					Periode du 12 à 25 juillet 1944				
17.7.44	10.35	Dépôt de Belfort	B	241 ^A . 9	tragétorie côté D. riche forte avarié		1		
					Periode du 1 ^{er} au 15 Août 1944				
11.8.44	11.50	Dépôt de Belfort	B	040 ^{TA} . 102	Couché, raccs cassés				
				230 ^B . 655	tendre diraillé et percé par éclat				
				231 ^B . 32	Corps cylindrique déformé				

Attaques aériennes

M. Willig Luc

Permettez-moi de donner le n° des
macédoines et leurs marques, suite à
bombardement du 17.7.44 -

21.7.44

DR
le 17.7.44

1944 A 9

Passerelle côté D, rails droite & ferme
Bender face lateral D endommagé
coffre à l'abri D endommagé

Rapport 1241

Objet: bombardement du
Dépôt de Belfort -

le 11.8.44 - à 11^h50 les
installations ferroviaires de Belfort
sont à bombardés pour la 4^e fois -
Mi ^{me} ~~me~~ ^{me} ~~me~~ ^{me} ~~me~~ ^{me} ~~me~~ ^{me} ~~me~~ -
Dégâts subis au dépôt.

(*)
Alerte
sonore
à 11^h30

afvries Voies de débarquement bombardées
Entrée et sortie de machines
du dépôt complètement obstruée
Plusieurs voies roulables détruites -

Voie de la grue et voies des
wagons du chantier à couper -
Tôle coupée -

Sortie du secours immobilisable
suite à destruction de voies
principales et accessoires côté
Villehouse au droit du dépôt -

6) Batiments. Toitures

trouffles à la station de pompage à la partie de l'atelier
et le rotonde n'avaient
pas de couvertes - au bas de la chancier
à comburables. La fonction du local de
la sacherie.

7) Matériel - ~~Matériel~~

1700 en bon état bloqués
dans le dépôt :

230 K 277 de Belfort

141 ° 444 }

030 TB 200 de Besançon,
frise à comburtable bloquée
mais en état -

1700 en bon état bloqués

dans le frigage :

230 B 273 de Ronchamp

231 B 32 de Ronchamp

1700 arrivés au chen 14
l'embarrasment :

040 TA 102 (que ne devait
appartenir à la région Montz)

3

On cheve - vous carres -

230^B600 de l'fort

Tender de raille

et face par idat

281¹³ 32 s. Nancy - corps
a bordure de forme,
nombreux idat ayant
évitée l'affaillage -
bloquée dans le tirage -

Train de secours bloqué sur
voie R+H 2^{5,10m} Tentes et caisses
cervées par idat (reforçations
en cours)

d) Installation Courtis de
refoulement de l'ATH à instal-

lui provisoirement à la suite
des bombardements les 26-27
et 17.7, la ville vers 300m
de long - Groupes dynamo-

et die sel - groupes en état
l'AT de Valdorie et le secours des groupes de la Ville
fonctionnent : il y a deux à l'au au gare et deux à l'usine.
Pas l'usine de l'atelier, magasin, n° 1000
port et tourneant en état -

c) Alimentation électrique

Poste d'arrivée et lignes HT
de l'usine : deux fils à courant

à la dynamo pompe - ~~l'atelier~~
~~l'atelier fonctionne aussi que le secours~~
à l'usine de l'atelier, magasin, n° 1000
disposés du côté : cantine,
bureau, magasin ^{étain} à l'atelier
des forces, magasin à usines
n'ont subi aucun dom-
mage -

12-8.

P.S. - Croquis des
postes l'atelier suivra
les que prét.

JB

Paris, le 3 Mai 1944 à Belfort

Arg 95

A 2863 d

N° 267.316

Monsieur le Chef d'Arrondissement à Vesoul

OBJET : Indications sur les mesures à prendre dans les dépôts bombardés résultant de l'expérience acquise.

I- le devoir de tous les dirigeants est de revenir au dépôt dès la fin de l'attaque.

Ils doivent :

- a) visiter les abris et les locaux pour y rechercher les morts et blessés
- b) visiter les machines en feu et prendre les précautions pour éviter les coups de feu
- c) organiser la garde des points qui peuvent être pillés, comme magasin, local des denrées, lampisterie, outillage, dortoirs.

II- Le service des dirigeants doit être aussitôt organisé et les agents non utilisés doivent aller se reposer. Il faut aussi renvoyer les agents d'exécution qui n'ont aucun travail à assurer au dépôt.

III- Si le PC et le bureau administratif ne peuvent être établis au dépôt, les établir à l'extérieur, dans des locaux du chemin de fer ou des locaux loués pour la circonstance.

IV- Exiger que tous les agents du dépôt se fassent reconnaître; profiter de toutes les occasions pour les pointer et régulariser leur situation (passage à la cantine, distribution de secours, paie, annonces en ville, annonces dans les journaux), accorder des permissions suivant les circonstances, mais maintenir fermement l'ordre.

V- Repérer les engins non éclatés par des drapeaux.

VI- Etablir un programme de remise en état visant à assurer dans l'ordre a) le chargement en combustible, l'approvisionnement en eau, le virage des machines; ce programme peut comporter plusieurs étapes d'amélioration; si nécessaire établir un dortoir provisoire pour les équipes étrangères à l'extérieur du dépôt.

- b) le lavage et les petites réparations
- c) les réparations plus importantes

Ce programme est approuvé par le Chef d'Arrondissement qui se met d'accord avec ses collègues, conformément à l'Avis Régional MT 25 du 18.8.43.

VII- Etablir immédiatement le relevé des machines avariées avec les indications permettant de juger de l'établissement qui devra les réparer; envoyer ce relevé à l'arrondissement qui saisit la DTRA.

.....
T 607

DOMMAGES CAUSES PAR FAITS DE GUERRE AUX INSTALLATIONS FIXES
(période du 1er au 15 Mai 1944)

INSTALLATIONS FIXES EN Domm AGES	NATURE DES DOMMAGES	OBSERVATIONS
ROTONDE	Batiment détruit aux 4/5° Pont tournant intact.	Etat des voies et fosses correspondantes non encore connu.
ATELIER DE REPARATION	Indemne, sauf toiture et vitrages à refaire.	
FOYER DES MECANICIENS et CHAUFFEURS.	Une moitié entièrement détruite, l'autre très endommagée.	
BOT, salle de Cours (apprentis, cercle apprentis).	Détruit complètement.	
VESTIAIRE, LAVABOS DES OUVRIERS ET MANOEUVRES, LOCAL TIA.	entièrement détruit.	
LOCAL DU TOUR A ROUES, ATELIER SPECIAL APPREN- TIS, LOCAL DU CHARRON	Toiture à refaire.	
BUREAUX	Toiture, plafonds à refaire.	Suite à bombardement du 11 Mai 1944
		BELFORT, le 15 Mai 1944 Le Chef de dépôt Ppal, signé GARDET

PÉRIODE du 1er JANVIER au 15 JANVIER 1944

Établissements	Installations fixes endommagées	Nature des dommages	Observations
DEPOT DE BELFORT	Vérin hydraulique	Colonne mobile du vérin hydraulique sectionnée à environ 80 cm de la tête. Presse-garniture et tête du cylindre brisés. Chariot avarié mais réparable. Pompe à main avariée. Diverses installations accessoires endommagées : éclairage fosse à vérin, longrines, treuils, tôles, etc...	Notre rapport N° 883 du 12.1.44 15.1.44

Période du 1^{er} au 15 Janvier 1944

INSTALLATIONS FIXES ENDOMMAGÉES	NATURE DES DOMMAGES	OBSERVATIONS
Installation hydraulique de VOUJAUSCOURT	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment lézardé - tableau de distribution comprenant les appareils désignés ci-dessous : 1 compteur, 1 disjoncteur, 1 sectionneur, 1 relais à mercure, 1 interrupteur triphasé, 1 rhéostat, est hors d'usage. - 2 démarreurs sont hors d'usage (l'un est complètement détérioré, l'autre a le bobinage brûlé). - 2 groupes comprenant chacun 1 moteur de 6 HP et 1 pompe centrifuge de 60 m³ sont hors d'usage. - 2 vannes de refoulement sont hors d'usage. - la conduite de refoulement est HS, celle d'aspiration reste à visiter. 	(acte de sabotage du 3 juin 1944 à 1h20). Notre rapport N° 1141 du 6.6.44
Installation hydraulique de MONTBELIARD	Réervoir hors d'usage	Acte de sabotage du 7.6.44 à 1 h 00 Notre rapport N° 1142 du 7.6.44

Période du 1^{er} au 15 Juillet 1944.

Installation hydraulique de Montbéliard	<ul style="list-style-type: none"> - Portes et fenêtres du local arrachées et détruites, cloisons démolis - - pompe centrifuge détruite - 	- acte de sabotage du 9.7.44 à 13 ^h 00 - notre rapport N° 1196 du 10.7.44
Période du 1 ^{er} au 15 aout 1944		
Bureau du chantier à combustibles		
station de pompage		
Local abri à sacs		
atelier à rotonde		
alimentation hydraulique -	toitures soufflées.	
alimentation électrique	conduits de refoulement provisoire détruit sur 300m de long.	
Voies	<ul style="list-style-type: none"> - voies de classement boulardées - plusieurs voies radiales détruites - voies de la grue et des wagons du chantier à combustibles, corrières forte de secours inutilisable. 	<ul style="list-style-type: none"> - suite à bombardement du 11.8.1944. - rapport N° 1241 du 12.8.44
2 ^{me}		

Re le 14.8.44
Le CDP.

Demande de ¹⁾ **Permis, Bons de réduction, Bon de transport**

Atelier : N° de jeton :

Établissement :

*La famille de l'agent
émergente de Gouttereau*

Nom et prénoms :
Emploi :
L'agent effectue-t-il le voyage ⁽²⁾
Membres de la famille ⁽³⁾ devant effectuer le voyage (Sexe et âge des enfants, neveux ou nièces)

Aller de à
Voyage sur la Région via
d arrêts à
Retour de à
Gratuit (1)
1/4 de place
1/2 place via
arrêts à

Date du voyage :
(En cas d'urgence, indiquer le motif et joindre les pièces justificatives.)
Permis unique ou séparés (selon le cas) ⁽¹⁾.
A le
(Signature de l'Agent)

(1) Rayez les mentions inutiles.
(2) En cas de voyage sur Régions autres que l'Est.
(3) Pour les favoris de circulation demandées pour des parents dont le nom de famille diffère de celui de l'agent, bien préciser le nom.

BON DE TRANSPORT

Nature du titre demandé : franco, 1/2 tarif, 0 fr. 05 par tonne et km (1).
Poids : Motif du transport :
des objets à transporter :

Lot II. — L. 492. — B.-L. — 7-38.

de Nancy

*je sollicite de votre bienveillance, pour m'accorder
le droit de toucher le solde de l'apprentissage
d'Antoine Gouttereau, mon fils, qui loge
chez moi 49 Rue St Pierre à Nancy
et étant approuvé que, il a obtenu une partie
de ses enseignements, je voudrais bien recommander
afin que ce substitut n'ait pas à souffrir
l'apprentissage, car j'insiste ces derniers temps
il a été lui lui son père, mais suive à
certaine fréquentation, je me voulais
l'obligation de le tenir sévèrement, et vous
sollicite d'y participer*

Alors je vous envoi le chef de dépôt.

*L'expression de mes sentiments
distraints*

Emile Gouttereau

*M. Ballé
er*

10

SOCIÉTÉ NATIONALE
des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, le 17 JUILLET 1939

N°

47

REGION de l'EST

MATERIEL ET TRACTION

Bureau du Personnel

N° 111 PI.39/5 (E)

Monsieur,

Un certain nombre d'agents sont actuellement mis en disponibilité et détachés dans les Etablissements travaillant pour la Défense Nationale.

La question m'a été posée de savoir si l'Etablissement de la S.N.C.F. chargé de suivre un agent détaché au point de vue administratif, pouvait, en cas d'accident du travail, se substituer à l'Etablissement dans lequel travaille l'intéressé pour remplir les diverses formalités requises par la Loi du 9.4.1898 qui incombe, en principe, aux usiniers.

Je vous informe que, suivant avis de M. le Chef du Contentieux, rien ne s'oppose à ce que, si le Directeur de l'Usine le désire, le Chef de l'Etablissement S.N.C.F. intéressé se substitue à lui pour remplir les dites formalités (déclaration d'accident, dépôt de certificat médical, présence à l'enquête légale, etc....).

Il agirait, dans ce cas, comme mandataire du Chef d'entreprise et celui-ci devra lui donner tous les renseignements nécessaires concernant l'accident.

En conséquence, les Chefs d'Etablissements à l'effectif desquels sont rattachés les agents détachés dans des Usines travaillant pour la Défense Nationale doivent s'entendre avec les Directeurs de ces Usines, pour déterminer qui sera chargé des formalités légales, en cas d'accident du travail.

Le Chef du Service

du Matériel et de la Traction

1. Ballé

Un certain nombre d'agents sont actuellement mis en disponibilité et détachés dans les Etablissements travaillant pour la Défense Nationale.

La question m'a été posée de savoir si l'Etablissement de la S.N.C.F. chargé de suivre un agent détaché au point de vue administratif, pouvait, en cas d'accident du travail, se substituer à l'Etablissement dans lequel travaille l'intéressé pour remplir les diverses formalités requises par la Loi du 9.4.1898 qui incombe, en principe, aux usiniers.

Je vous informe que, suivant avis de M. le Chef du Contentieux, rien ne s'oppose à ce que, si le Directeur de l'Usine le désire, le Chef de l'Etablissement S.N.C.F. intéressé se substitue à lui pour remplir les dites formalités (déclaration d'accident, dépôt de certificat médical, présence à l'enquête légale, etc....).

Il agirait, dans ce cas, comme mandataire du Chef d'entreprise et celui-ci devra lui donner tous les renseignements nécessaires concernant l'accident.

En conséquence, les Chefs d'Etablissements à l'effectif desquels sont rattachés les agents détachés dans des Usines travaillant pour la Défense Nationale doivent s'entendre avec les Directeurs de ces Usines, pour déterminer qui sera chargé des formalités légales, en cas d'accident du travail.

Le Chef du Service

du Matériel et de la Traction

1. Ballé

DÉPÔT DE BELFORT

DOMMAGES CAUSÉS PAR FAITS DE GUERRE AUX INSTALLATIONS FIXES
(période du 1^{er} au 15 Août 1944)

Installations fixes endommagées	Nature des dommages	Observations
Bureau du chantier à combustibles - Station de pompage - Local abri à sacs - Atelier et rotonde -	toitures soufflées	
Alimentation hydraulique -	<ul style="list-style-type: none"> - Conduite de refoulement provisoire détruite sur 300 m de long. 	
Alimentation hydraulique et électricité.	<ul style="list-style-type: none"> - poste d'arrivée et lignes HT détruites - 	
Voies	<ul style="list-style-type: none"> - Voies de classement boulevardées - - Plusieurs voies radiales détruites. - Voies de la grue et des wagons du chantier à combustibles coupées. - Sortie de secours inutilisable. 	<p>Suite à bombardement du 11.8.1944. (rapport N°1241 du 12.8.44)</p>

BELFORT, le 14 Août 1944
Le Chef de Dépôt Ppal.,
signé : GARDET

LETTRE DE L'UNION

A28 H

Imp. PAUL DUPONT
4, rue du Bouloi, 4
PARIS

Dommages de guerre - chute de bombes
attaque de trains - comptabilité après bombardement

S.N.C.F.

Service Central
du Matériel

Tt 14600/4-1071

1943 - à Belfort

A 28 H

A.28.H.

Paris, le 23 Juillet 1943.

Monsieur le Chef
du Service du Matériel et de la Traction
Région EST;.....

Objet - Dommages causés par les attaques aériennes et les actes de sabotage.

Suite à mes lettres Tt 14600/4 Nos 1042 - 1301 et 1764 des 8 janvier 1943, 23.2.43, 26.5.43.

1° - Etat des attaques aériennes par quinzaine (Traction et grands ateliers du matériel moteur).

Il sera inutile, à l'avenir, de donner la traduction en allemand de ces états. D'autre part, il n'y aura plus lieu d'indiquer la durée approximative d'immobilisation, les états T1 permettant de connaître toutes les semaines le nombre de locomotives immobilisées pour cette cause.

2° - L'état des attaques aériennes (ci-dessus) et le relevé des actes de sabotage ayant occasionné des avaries au matériel moteur seront à nous adresser en un seul exemplaire.

3° - Je vous rappelle que les avaries occasionnées au matériel non roulant: outillage et installations, sont à signaler directement aux Services locaux V.B. par les Etablissements M.T.

D'autre part, les rectifications à apporter aux renseignements précédents, notamment au nombre d'agents tués ou blessés, devront être indiquées à la fin de chaque état.

Les imprimés nécessaires seront comme par le passé, fournis par la Division Centrale de la Traction.

P. Le Directeur,
signature.

N° 9451 S.66.

Copie à MM.DAUCHY,...

26.7.43.

Signé: WISDORFF.

Monsieur le Chef d'Arrondissement à... VESOUL,

Paris, le 30 Juillet 1943.
P. Le Chef de la Division de la Traction,
signé: JOUVELET.

Renseignez le N° du
la machine
140 B 743 -

2.8.43.

par le
pour état

M. Leu
3 AOU 1943

Dépôt de Belfort,

P. Le Chef d'Arrondissement,

Leu

par nouveau verdict d'état
Joint à lettre 264 12 du
28.8.43 A 2883 d

9

SNCF MT/E

N° 158 PB.2

DÉPÔT DE BELFORT

CARTE A28
FICHE H
COSSIER

W - tirage : 100 ex.

Paris, le 20 octobre 1943

Messieurs les Chefs de Division
Subdivision
et d'Arrondissement

Par note N° 42 PI 43/L du 6 avril dernier, je vous ai fait connaître que le Service des Constructions provisoires du Secrétariat d'Etat à la Production Industrielle disposerait de meubles en bois fabriqués à l'intention des familles sinistrées.

Il est bien entendu que le bénéfice de ces dispositions est également applicable aux agents A.I. ayant abandonné leurs biens dans les trois départements. Si, lors de la présentation de leur demande, certains agents intéressés s'étaient vu opposer une fin de non recevoir par les Mairies, il conviendrait de me signaler les cas concrets qui auraient pu être portés à votre connaissance.

Belfort

Tous sont sih y a bien

Le Chef d'Arrondissement

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction

23 OCT 1943

24.10.13

GenetThierry

Paris, le 9 décembre 1944

A28 G3

OBJET :
gents de la SNCF
et familles d'agents
réfugiés en Afrique
du NORD et en Corse

DÉPÔT
Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

N° 2309

RETRAT
CARTON

En me transmettant, le 25 Novembre, ~~copie d'un~~ DOSSIER rapport de M. PLANTE concernant la gestion administrative des agents de la SNCF et des familles d'agents réfugiés en Afrique du Nord ou en Corse, vous avez bien voulu me demander de vous faire part des questions qui me paraîtraient se poser à la lecture de ce rapport.

Les 5 catégories d'agents et familles d'agents visées dans ce rapport ont fait l'objet de votre lettre du 21 septembre dernier, par laquelle vous donnez quelques directives au sujet du règlement de la situation administrative des intéressés. Vous me demandiez, notamment de me rapprocher des C.F.A. pour l'établissement des décomptes des sommes à rembourser ultérieurement par la S.N.C.F. et pour le rapatriement éventuel de certains d'entre eux. Pour ce qui concerne les agents mobilisés qui reçoivent des C.F.A. une allocation différentielle, vous précisiez que cette allocation serait prise en charge par la Région à partir du 1er janvier 1945.

En fait, mes Services se sont bornés, jusqu'ici à demander pour certains agents des renseignements, soit aux C.F.A. soit aux intéressés eux-mêmes, soit à leur famille.

Mais certaines précisions ou indications contenues dans le rapport de M. PLANTE seraient susceptibles, semble-t-il, d'entraîner des modifications aux directives de votre lettre du 21 septembre et me conduisent à vous adresser des propositions qui font l'objet de mes conclusions.

M. PLANTE a fait procéder, pour le compte de la SNCF et sous réserve des régularisations ultérieures, au versement d'un acompte sur le règlement rétroactif déterminé depuis la date à laquelle les intéressés n'ont plus rien reçu de la S.N.C.F. Ce règlement a été établi par le Service de la Comptabilité Générale des C.F.A. d'après les règles de rémunération de ceux-ci, avec retenue de 5% pour la retraite, mais à l'exclusion de l'indemnité algérienne de 23%. Il a, par ailleurs, été tenu compte de la retenue pour déléguation d'office, des rémunérations privées, des soldes militaires et des avances reçues.

Lorsque l'agent a été affecté à un Réseau de l'Afrique du NORD le règlement a été arrêté à la date de prise en charge fixée en principe au lendemain de la démobilisation ou, lorsqu'il n'y a pas eu mobilisation au jour de la prise de service.

Les mobilisés reçoivent, chaque mois, l'allocation différentielle. Le cas de certains agents a toutefois été réservé à raison des conditions dans lesquelles ils ont quitté la France ou par suite de l'absence de renseignements sur leur situation.

Les sommes payées au 31 août 1944 pour le compte de la SNCF figurent sur une liste nominative jointe au rapport. Elles seront également mentionnées dans les dossiers individuels.

M. PLANTE précise que les règlements effectués par les C.F.A. ont le caractère d'acomptes prévisionnels qui n'ont fait l'objet d'aucune retenue fiscale à la source, ni d'aucune déclaration au fisc.

M. PLANTE indique, en outre, que le règlement des allocations différentes et des déléguations de solde sera poursuivant que la S.N.C.F. n'aura pas donné d'instructions contraires. Conclusions -

A) Situation administrative - Cette situation ne pourra être définitivement fixée, dans le cadre des instructions qui font not

l'objet de vos lettres P. 1154 du 14 septembre 1944, P. 1162 du 20 septembre 1944, P 1258 et P. 1259 du 8 novembre 1944, et P. 1288 du 20 Novembre 1944, que lorsque mes Services auront pu recueillir des intéressés eux-mêmes, dès leur retour en France, toutes les précisions désirables. Il est d'ailleurs possible que certains de ces agents ne soient pas autorisés à reprendre leur service. La question se posera alors de savoir si la S.N.C.F. doit néanmoins prendre à sa charge les sommes versées à ces agents par les C.F.A.

Une fois la situation administrative fixée, l'examen des dossiers individuels permettra aux Services de calculer le rappel de soldé auquel les intéressés auront éventuellement droit.

Si certains agents exprimaient le désir d'être affectés définitivement aux C.F.A., la Région informerait ceux-ci, en leur laissant le soin de prendre toute décision utile, des circonstances exactes dans lesquelles ces agents ont cessé leur service à la SNCF.

B) Rapatriement- Pour ce qui concerne les agents non mobilisés je vous prierais d'examiner la possibilité de demander aux C.F.A.

1°) d'inviter ces agents à faire connaître leurs intentions quant à leur rapatriement :

2°) de prendre toutes dispositions utiles en vue de faciliter le retour en France des intéressés.

Cette solution serait, semble-t-il, préférable à celle indiquée dans votre lettre du 21 septembre et qui consisterait à laisser le soin à la Région d'écrire à chaque agent ou aux C.F.A. et d'organiser le rapatriement.

Je vous serais obligé des instructions que vous voudriez bien me donner à ce sujet.

P. Le Directeur de la Région
l'Ingénieur en Chef
Chef des Services Administratifs
signé: MONET.

Copie à M. BIGOT
pour le tenir informé.
Paris, le 9 décembre 1944
P. Le Directeur de la Région
l'Ingénieur en Chef,
Chef des Services Administratifs
signé: MONET

N° 506 PA/2 Messieurs les Chefs de DTRA...
à titre de renseignement.

14.12.44. P. Le Chef du Service MT
signé: OULOT

Monsieur le Chef d'Arrondissement à VESOUL
19.12.44. P. Le Chef de la DTRA
signé: JOUVET

22.12.44.

Dépot de Belfort
pour gouverne.
P. Le Chef d'Arrondissement,
signé: BONNET

M. Egalité
22/12/44
E

optie gegeven en van de
rechter b. Marchal Sy
belle Paris Reg

B. P. Premier et
comme de nos et j'envie BOT Banca. Ci-joint étais de
obligé de venir à Paris le 11^{me} et 12^{me} Juillet
vis à Paris. Je vous prie de faire tout ce que vous
et l'ensemble des assignations fournis à monsieur le
et Blievenot

Permettez-moi de vous faire ces
renseignements le 6 juillet à 7 h. comme je
vous l'ai demandé.

Faire niveau de mise pour me permettre de répondre à TRA 2 demain 14h sans faute. Meilleur

(13c, 44)

BZ/JB

VESOUL, le 3 Juin 1944

Depôt de Belfort

Le faire connaitre pour le 7 et, le détail des documents comptables disparus ou détruits au cours des récents bombardements.

Vous me ferez également connaître si des mesures spéciales sont à prendre en ce qui concerne les primes de traction (BT adressées en totalité ou en partie au BRS).

Prendre dès maintenant toutes les mesures préventives dictées par la présente instruction, m'adresser notamment vos attachements P II 50 depuis janvier ainsi que les divers états de primes de production atelier et service général depuis cette date. Me faire connaître le nombre de jeux de nomenclature dont vous pouvez disposer ainsi que les documents qui vous sont nécessaires pour réorganiser votre comptabilité combustibles ou magasin.

Un transmis complémentaire vous sera adressé après réception des renseignements demandés ci-dessus.

P/ Le Chef d'Arrondissement,

Genet B

5 JUIN 1944



- Tirage = 50 ex.

Paris, le 3 juin 1944

... pour le Chef d'Arrondissement
à PARIS
VESOUL
NANCY
CHARLEVILLE
REIMS,

N° 267.660

OBJET - mesures provisoires à appliquer par les dépôts en cas de destruction complète de tous documents comptables et d'attachements de main-d'œuvre par suite de bombardement.

A - Situations d'utilisation du personnel - Attachements - Graphiques comptables.

Faire établir par chaque agent une petite fiche indiquant:

- a) pour chacune des journées précédant le bombardement, l'affectation sommaire ou les motifs d'absence des intéressés:
— service route ou service gare (avec indication de la série des machines montées le plus fréquemment) — service de dépôt — Réservé — Atelier — disponible etc...., pour le personnel de conduite.
— ajustage — montage — chaudronnerie — machines-outils — entretien courant lavage — allumage — ramonage — chantier — divers etc.. pour le personnel sédentaire.
— repos — congé — maladie — blessure ES — en déplacement à ... etc... pour tous les agents.
- b) depuis le début de l'exercice: le nombre de jours de congé réglementaire obtenus.

B - Repos - Congés - Maladie

On admettra que tout le personnel est à jour dans l'attribution des repos à la date du bombardement. Les réclamations seront, le cas échéant, examinées avec bienveillance.

A l'aide du fichier de gestion, l'Arrondissement établira un état nominatif indiquant, depuis le début de l'exercice, les nombres de jours de congé extra-réglementaire, maladie, absence.... à imputer par le dépôt au compte de chaque agent.

Dès maintenant et à titre provisoire (durée des hostilités) les Arrondissements devront archiver les attachements P.II.50 des dépôts, ce qui évitera par la suite d'appliquer les dispositions prévues ci-dessus.

Les attachements P.II.50 du mois d'avril sont à archiver immédiatement dans des conditions.

C - Ventilation "main-d'œuvre"

Pour la période précédant le bombardement, on opérera à l'aide des fiches dont il est question en A en assimilant, si besoin est, au compte rendu du mois précédent (à réclamer à la S.B.C.) pour la période correspondante.

Pour la période suivant le bombardement, le pointage des présences et l'indication des affectations sont indispensables.

Ne pas omettre les temps à imputer au Code 4811 (compte de guerre).

D - Primes de traction

Il convient de considérer successivement:

- a) les primes acquises avant le bombardement,
- b) d° d° après d°

— a) Primes acquises avant le bombardement.

2 cas peuvent se présenter:

- 1°- Il y a eu moins de 15 journées complètes de B.T. et B.M. adressées au Bureau régional de statistique .

L'Atelier Central de Mécanographie ne calculera aucune des primes prévues.

Par journée de service effectif de route sur les machines ou autorails, le dépôt paiera à chaque agent une prime forfaitaire journalière dont le taux sera fixé par la Division pour chacune des séries à l'effectif du dépôt (ce taux représentera le gain journalier prévu d'après le barème de principe établi par la Division).

Le Chef d'Arrondissement demandera connaissance des taux en question par note 657 F (2 exemplaires).

Pour les manœuvres de gare, il sera attribué aux agents en premier une prime journalière forfaitaire dont le taux est indiqué ci-après:

- (- catégorie 12 (services faciles) = 15 francs
- d° 13 (services moyens) = 18 "
- d° 14 (services difficiles) = 20 francs

Les primes forfaitaires à attribuer aux chauffeurs et agents en 2ème du service de manœuvres seront égales aux 2/3 des primes définies ci-dessus pour les services de route et les services de manœuvres.

- 2°- Il y a eu au moins 15 journées complètes de B.T. et de B.M. adressées au Bureau régional de statistique .

L'Atelier Central de Mécanographie calculera pour la période correspondante:

- les primes de parcours et de temps gagné, suivant les dispositions de la N.T. 33 T;

- les primes d'économie de combustibles - au prorata des parcours - sur la base de la prime par 0/00 km prévue au barème de principe. Le dépôt aura donc à fournir le nombre "n" par série et index correspondant à la dite période.

L'Atelier Central de Mécanographie établira le relevé (état n° 8) des primes en question et le dépôt devra ajouter, sur relevé mod. P.II/15.4 du mois considéré, les primes acquises en application des dispositions du 1° du présent à celles "accessoires" acquises par application des instructions d. l'Annexe II à la N.T. 33 T.

- b) Primes acquises autres destruction totale ou partielle du dépôt.

Les agents de conduite, même sinistrés, doivent se faire recenser dans un délai raisonnable auprès de leur chef de dépôt qui peut

apprécier la durée du congé exceptionnel à accorder à chaque agent.

Il paraît donc possible de classer les agents en 2 catégories

- a) ceux qui se sont fait recenser et ont repris leur service à l'expédition du congé accordé par le Chef de dépôt;
- b) ceux qui sont en position d'absence irrégulière.

Aucune prime n'est à payer aux agents de la catégorie b.

Les agents de la catégorie a recevront:

- soit les primes accessoires prévues pour les journées de congé et pour les fonctions effectivement remplies en dehors du service des machines, (service intérieur, y compris travaux de déblaiement, atelier, détachement à l'Exploitation, à la Voie, etc...)
- soit, s'ils ont assuré du service de conduite, les primes prévues au paragraphe a précédent - rubrique 1°).

D - Primes de production des agents sédentaires

1°- Période antérieure au bombardement:

Payer la prime horaire réalisée individuellement au cours des 3 derniers mois connus.

En vue d'éviter, dans toute la mesure du possible, la destruction des états de primes, ceux-ci seront à conserver au bureau de chaque Arrondissement pendant ce délai de 3 mois pour être communiqués en cas de besoin aux dépôts intéressés.

Néanmoins au cas où la destruction n'aurait pu être évitée, prendre la moyenne des 2 derniers mois connus et même du dernier mois le cas échéant.

2°- Période postérieure au bombardement:

Etant donné d'une part que le personnel est utilisé en général à des travaux de déblaiement et d'autre part que les autres travaux (Atelier et Sce intérieur) sont susceptibles d'être non seulement très réduits, mais également d'être effectués dans des conditions anormales, on paiera la prime prévue pour "travaux non tarifés" (Application de la N.T. 74 T) en se basant sur le boni du dernier mois connu.

Mêmes dispositions que pour les agents de conduite en ce qui concerne les absences consécutives au bombardement.

F - Paiement des dérogations

Il y a lieu de reconstituer le service de l'agent dans toute la mesure du possible, si cela ne peut vraiment se faire, on paiera la moyenne journalière individuelle des sommes payées à ce titre au cours du mois précédent.

G - Paiement des indemnités de déplacement

a) Personnel de conduite:

On calculera ces indemnités en se basant sur les roulements réguliers avec assimilation pour le service supplémentaire.

b) Personnel sédentaire:

On effectuera le décompte d'après renseignements des fiches

individuelles dont il est question au § A.

H - Gratification pour nettoyage des machines.

Cette gratification n'étant pas fonction du parcours effectué par les chauffeurs, aucune modification n'est à apporter aux conditions d'attribution fixées par l'Annexe VI au Règlement P2.

I - Paiement des allocations de mitraillage

Comme pour le paiement des dérogations, il conviendra de reconstituer le service des agents dans toute la mesure du possible. En cas d'impossibilité, on paiera le cas échéant à l'agent la moyenne des sommes qui lui ont été payées à ce titre pour le service du mois précédent.

J - Parcours des machines

L'Atelier Central de Mécanographie donnera les parcours relevés d'après les B.T. et B.M. qui lui auront été adressés.

Si le dépôt est en mesure de déterminer approximativement les parcours correspondant aux B.T. et B.M. détruits, il pourra les ajouter aux premiers pour en tenir compte dans la mise à jour des livrets de machines et l'établissement des statistiques de réparation.

K - Magasin

L'arrondissement se préoccupera de rechercher un jeu de nomenclature disponible et de faire établir une collection d'étiquettes amorcées pour les articles d'ordre courant.

Ces étiquettes seront mises à jour au fur et à mesure des récupérations et les prix unitaires correspondants seront demandés aux Magasins fournisseurs.

On établira ensuite un relevé mod.528 I pour déterminer un nouveau solde débiteur. La différence, entre ce solde et celui correspondant à la dernière journée des bons matières comptabilisés, sera imputée au Compte Guerre.

L - Combustible.

On demandera à la Subdivision de la Comptabilité, en communication, le compte rendu mod. 512/6 du mois antérieur où l'on trouvera, pour les diverses catégories de combustible en présence, les restes au 1er du mois en cours.

La reconstitution des entrées et des sorties depuis le 1er sera effectuée de la façon suivante:

1°- Entrées

a) Combustibles traction et combustibles divers

On demandera à la Division la liste des wagons expédiés au dépôt jusqu'au jour du bombardement par les mines ou points frontières.

Sur cette liste, le dépôt biffera, au fur et à mesure de leur arrivée, les wagons reçus après le bombardement, la somme des tonnages représentés par le chargement des autres wagons représentera le montant des entrées faites depuis le 1er du mois jusqu'au jour du bombardement.

b) Combustibles FD

On demandera au groupement charbonnier auquel est rattaché le dépôt d'indiquer, si possible, les Nos de wagons et tonnages expédiés au dépôt depuis le 1er du mois.

Nota - Chaque fois que la gare PV sera en mesure de le faire, on lui demandera d'indiquer d'après les documents qu'elle possède, et en vue de reconstituer les entrées comme il est dit ci-dessus, le montant des tonnages effectivement livrés au dépôt depuis le 1er du mois. Cette méthode sera d'ailleurs appliquée chaque fois que ce sera possible, de préférence aux méthodes a et b ci-dessus.

2°- Sorties

a) Combustibles traction

On demandera à l'arrondissement en communication les situations semi-décadières mod. 565 F établies par le dépôt depuis le 1er du mois jusqu'au dernier jour de la demi-décade ayant précédé celle du bombardement. Le montant des sorties indiquées par l'ensemble de ces documents sera multiplié par le rapport $\frac{J}{J+n}$ dans lequel J représente

le nombre de jours correspondant aux situations 565 F et n le nombre de jours écoulés entre la dernière situation 565 F et le jour du bombardement, celui-ci compris. Par exemple, si le bombardement a eu lieu le 24 d'un mois donné, le montant des sorties connues d'après les situations mod. 565 F jusqu'au 20 sera multiplié par le coefficient 1,2.

b) Autres combustibles

Les sorties seront déterminées approximativement d'après les souvenirs du gestionnaire et au besoin après inventaire. Sorties = Restes au 1er du mois antérieur + entrées du mois - Restes après bombardement.

Il restera ensuite à ouvrir un nouveau registre 511 ter sur lequel on reporterait la valeur des restes au 1er du mois antérieur et celle des entrées déterminées comme il est dit ci-dessus ainsi qu'un nouveau registre 535 D sur lequel on reporterait la valeur des sorties calculées également comme ci-dessus. On reprendra ensuite la tenue de la comptabilité dans les conditions normales.

Le Chef de la Division
de la Traction,

Signature

A.28.G.8.

Paris, le 5 Septembre 1944.

N°2532 IM 67-0-3-2.

OBJET: Matériels et appareillages d'installations fixes détruits ou endommagés par faits de guerre.

DÉPÔT DE BELFORT
CARTON N° A. 3
DOSSIER H

Monsieur le Chef d'Arrondissement de Traction
à... VESOUL,

Suite à ma lettre N°2249 IM du 11 juillet 1944 relative à la liste des matériels et appareillages d'installations fixes détruits ou endommagés par faits de guerre.

Certains Arrondissements ayant fait figurer sur leurs états des machines-outils et le petit outillage, je vous rappelle que seuls les matériels et appareillages d'installations fixes figurant à titre d'exemple sur la liste jointe à ma lettre rappelée ci-dessus doivent être portés sur vos états.

qui

Votre prochain état devra me parvenir maintenant pour le 10 Octobre prochain sans faute, devra être établi suivant le modèle annexé à ma lettre précitée et comporter notamment toutes les caractéristiques principales des installations détruites depuis la date d'établissement de votre dernier état.

Le Chef de la Subdivision
Installations et Electricité,

Signé:

Dépôt de

Belfort

Pour les suites.

Etat à m'adresser pour le 6 en tenant compte des précisions ci-dessus.

Les derniers états comportent les renseignements du mois de juillet.

29.9.44.

P. Le Chef d'Arrondissement,

M. H. Klugier
Pour avec succès
27/11/44

Genet B.

S.N.C.E.
Service des
Approvisionnements

Subdivision des Etudes
et du Contrôle Technique

Atp 1140

Gr. de Belfort
DÉPÔT DE BELFORT

GM/15

W - tirage 120 N°. A 28

PARIS, 160658 16-8-1944 H

Monsieur le Directeur du Service Central T
Monsieur le Directeur du Service Central V
Monsieur le Directeur du Service Central M
Monsieur le Chef du Service E

OBJET: Fournitures perdues ou avariées par suite de faits de guerre.

M. le Directeur Général a récemment décidé de s'en tenir strictement aux règles de droit pour le paiement des fournitures commandées par la S.N.C.F. dans l'industrie privée et perdues ou avariées par suite de faits de guerre (1)(bombardements, mitraillages, déraillements consécutifs à des attentats, etc...).

D'après ces règles, les dommages dont il s'agit sont à la charge du propriétaire des fournitures. Or, aux termes de l'article 22 du cahier des Clauses et Conditions Générales applicables aux marchés de fournitures, la S.N.C.F. devient propriétaire seulement après la réception définitive en magasin des marchandises qui lui sont livrées en exécution de ses marchés ou commandes.

Font toutefois exception à cette règle les fournitures pour lesquelles il y a déjà eu paiement d'acompte et qui sont devenues ipso facto propriété de la S.N.C.F. ainsi que celles pour lesquelles les contrats comportent une clause plaçant le transfert de propriété avant l'exécution du transport. Dans tout ce qui suit, le cas où la S.N.C.F. a explicitement pris à sa charge, avant expédition, les risques en cours de transport sera assimilé au cas où elle est propriétaire de la marchandise.(2)

Les Services acheteurs doivent refuser le paiement des fournitures dont la S.N.C.F. n'est pas devenue propriétaire et laisser le soin aux Services Commerciaux d'apprécier si les réclamations des expéditeurs de fournitures non parvenues à destination doivent ou non être accueillies favorablement.

.....

-
- (1) Rien n'est modifié aux règles antérieures en ce qui concerne les pertes ou avaries dues à toute cause autre que des faits de guerre.
- (2) Les Magasins en sont avisés soit par une annotation sur la copie de la commande, soit par une copie de la correspondance donnant accord sur ce point au fournisseur. Je précise à ce sujet que cet accord doit être donné pour une ou des commandes déterminées et non de façon permanente.

Jusqu'à présent, le transporteur était tenu de prendre à sa charge les conséquences des dommages subis en cours de transport à moins qu'il n'appartît la preuve que ces dommages résultaient d'un cas de force majeure dans lesquels rentrent les faits de guerre tels que nous les avons définis plus haut. Un arrêté, dont la publication est attendue, va dégager la S.N.C.F. de sa responsabilité en tant que transporteur pour les marchandises qui auront circulé dans des zones géographiques déterminées. Il lui suffira donc d'établir le cas échéant que les marchandises non parvenues à destination ont circulé dans ces zones pour n'avoir pas à en régler la valeur à l'expéditeur.

Compte tenu de ces principes, il est possible de poser les règles suivantes que je vous demande de vouloir bien répercuter aux Magasins dépendant de votre Service:

1°) Fournitures parvenues au Magasin (ou à l'établissement destinataire) mais détruites par faits de guerre avant réception définitive.

Le contrat de transport a été exécuté mais le transfert de propriété n'a pas eu lieu. La S.N.C.F. ne peut refuser le paiement que si elle peut faire la preuve que la réception définitive n'avait pu matériellement être effectuée avant la destruction (On peut admettre pratiquement que la responsabilité de la S.N.C.F. est engagée si la marchandise a séjourné dans le Magasin pendant un jour ouvrable non compris le jour de l'arrivée (1)).

Si cette preuve ne peut être faite les factures du fournisseur devront être réglées et leur montant porté au compte "Dommages de guerre". Si elle peut l'être, les factures doivent être renvoyées au Service avec une note sur les circonstances de la destruction des marchandises. Le Service les renverra au fournisseur en l'avisant du sinistre pour lui permettre de faire valoir ses droits éventuels à dommages de guerre.

2°) Fournitures non parvenues

Lorsqu'une fourniture n'est pas parvenue à destination dans un délai compatible avec le trajet à effectuer et au plus tard le 30ème jour après la date d'expédition, l'établissement de prise en charge demande des renseignements:

1°) s'il s'agit d'un wagon complet au Bureau du Mouvement des Wagons, 212 rue de Bercy à PARIS.

2°) s'il s'agit d'une expédition de détail, à la Division Commerciale de sa Région.

D'après les renseignements reçus, divers cas peuvent se présenter:

1° - La marchandise a été livrée à un établissement S.N.C.F. autre que le destinataire prévu à la commande sur ordre d'une Commission de déchargement en vertu de l'arrêté du 19 mai 1944 (J.O. du 18.6).

L'Etablissement de prise en charge s'adresse au destinataire, lui demande de reconnaître la marchandise; sur le résultat de cette reconnaissance, il prend en charge dans les conditions habituelles.

(1) Cette règle pratique doit rester d'ordre intérieur et ne doit en aucun cas être portée à la connaissance des fournisseurs.

2° - La marchandise a été attribuée définitivement à un tiers par une Commission de déchargement.

Ce cas doit être exceptionnel puisque la S.N.C.F. est représentée dans les Commissions de déchargement et que ses représentants ont pour instruction de s'opposer quand c'est possible à l'attribution à un tiers de marchandises qui lui sont destinées.

Lorsque le cas se produit malgré tout, l'Etablissement de prise en charge doit en aviser dès qu'il en a connaissance le Service A qui tentera de faire restituer la marchandise à la S.N.C.F. S'il aboutit il prendra les dispositions utiles pour la faire diriger sur un établissement S.N.C.F. et on se retrouvera dans le cas 1° ci-dessus. Si l'enlèvement ne peut être effectué, la marchandise restera en dépôt pour notre compte chez le tiers détenteur et on se trouvera dans le cas 3° ci-dessous.

Dans l'un et l'autre cas, le tiers détenteur provisoire aura pu supporter des frais de manutention qu'il nous facturera. Le Service A, après avoir au besoin pris l'avis d'un service compétent (gare, magasin) acceptera cette facture et la transmettra à l'établissement destinataire pour prise en charge.

Si le Service A n'obtient pas la restitution, il convient de rechercher qui était propriétaire de la marchandise au moment où elle a été saisie par la Commission de déchargement.

Si c'est la S.N.C.F. (paiement d'un acompte, convention formelle de livraison, départ ou prise à notre charge des risques de guerre), le Service A transmet la facture à l'établissement destinataire en vue de sa prise en charge. Ce dernier établit, en même temps, un mandat de recette qu'il envoie aux Services Financiers pour le recouvrement sur le nouvel attributaire du montant de la facture du fournisseur et éventuellement des frais de transport exposés par la S.N.C.F. et sous réserve des majorations qui pourraient ultérieurement être dues au fournisseur primitif.

Dans le cas contraire, l'expéditeur étant resté propriétaire, supporte le risque et le Service A se borne à l'aviser de la décision prise par la Commission en lui renvoyant la facture qu'il doit adresser au nouvel attributaire. Eventuellement, le Service A saisit la gare expéditrice en vue du recouvrement des frais de transport jusqu'au lieu de déchargement.

3° - La marchandise est mise en dépôt sans être attribuée ni à la S.N.C.F. ni à un tiers.

L'Etablissement de prise en charge doit en aviser aussitôt le Service A qui se met en rapport avec l'O.C.R.P.I. pour obtenir l'attribution définitive à la S.N.C.F. S'il obtient satisfaction il procède ensuite comme au 1° ci-dessus. Sinon, il examine qui était propriétaire de la marchandise au moment de la saisie par la Commission de déchargement. Si c'est la S.N.C.F., il fait procéder au paiement de la facture du fournisseur comme s'il s'agissait d'un acompte de 100%. Si la marchandise est reprise plus tard chez le dépositaire, l'établissement destinataire la prendra en charge.

Si elle est ultérieurement attribuée à un tiers, on procédera comme indiqué ci-dessus au 2°.

Si le fournisseur était propriétaire, le Service A l'avise que la marchandise a été mise à disposition de l'O.C.R.P.I. et que les démarches sont faites pour la faire attribuer à la S.N.C.F. et qu'en attendant il maintient la facture en suspens.

.....

Si la marchandise est détruite au dépôt provisoire avant attribution c'est le propriétaire qui supporte le dommage.

4° - Aucun renseignement ne peut être obtenu.

Dans ce cas, quinze jours après la réponse négative du B.M.W. ou de la Division Commerciale Régionale, l'établissement de prise en charge avise le Service A qui agit comme si la marchandise était détruite par faits de guerre, c'est-à-dire ordonne le paiement ou renvoie la facture au fournisseur selon que la S.N.C.F. était propriétaire ou non. Dans le cas de paiement ce dernier s'accompagne de réserves pour le cas où les marchandises parvenant tardivement à destination des redressements seraient à opérer.

Dans le cas de refus de paiement, il invite le fournisseur à présenter une demande en remboursement à la gare expéditrice.

Jusqu'à nouvel avis, il ne devra plus être fait aucune prise en charge par application de l'art.9 de l'I.G. MT-VB N°252 d qui ne s'applique qu'au cas où la S.N.C.F., bien que non responsable en tant que client, le reste en tant que transporteur.

Le Directeur du Service

Signé: COULLIE

Copie transmise à:

MM.les Chefs de Division Am - Ab

M.le Chef de la Subdivision Ar

A titre d'instruction.

PARIS, le
Le Directeur du Service

Signé: COULLIE

M.M. Mclurp
Contremarque
Marchal
Nadwam
pour l'automobile
13/12/47

SNCF-VB-EST

7912 P

Allocation "R"

Lettre P.940 du
7.7.44.

24 Octobre 1944.

DÉPÔT DE BELFORT
Monsieur le Chef des Services Administratifs,
CARTON N° **A.28**
DOSSIER **H**

Je vous adresse une liste complémentaires des Etablissements ayant subi un bombardement nécessitant des réparations d'une certaine importance qui ont été exécutées avec le concours d'ouvriers d'entreprises ou de requis civils auxquels il a été payé une prime journalière de 25f.

Etablissement	Date du ou des bombardements
Gare de Saint-Julien	3 août 1944
Gare et Dépôt de Troyes-Preize	10 août 1944
Gare et dépôt de Blainville	29 juin 1944
Gare de Reims	17 août 1944
Ligne 10 -km 211.450	9 & 12 août 1944

Je vous propose d'accorder l'allocation "R" aux agents du cadre permanent et aux auxiliaires ayant travaillé dans ces établissements pendant la période à prendre en considération conformément aux dispositions de la lettre P.940 du 7 juillet 1944.

Je suis saisi par ailleurs de propositions de paiement de l'allocation "R" visant des établissements bombardés dont la remise en état s'est faite sans le concours d'ouvriers d'entreprises ou de requis civils. Je vous prie de me confirmer qu'il convient toujours de s'en tenir aux dispositions de la lettre P.940 précitée et de ne donner aucune suite favorable à ces propositions.

P. Le Chef du Service de la Voie
et des Bâtiments,
Signé: CHOPINET.

Retourné à Monsieur le Chef du Service VB.
D'accord.

Paris, le

Copie à M. BIGOT,

Pour opérer de même en ce qui concerne son personnel.

Paris, le 3 Novembre 1944.

P. Le Chef des Services Administratifs,
Signé: VERNIER.

Dépôt de *Belfort*,
Les suites s'il y a lieu.
(17.11.44). *Guérin*

MT/E
Subdivision du Personnel

N°539 PA.2

Pour gouverne.

La lettre P.940 ci-dessus rappelée a fait l'objet de ma transmission N°444 PB2 du 22.7.44.

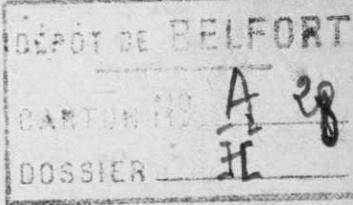
L'allocation "R" est accordée aux agents des établissements ci-dessus désignés et aux agents en déplacement dans ces établissements pour chaque jour de travail effectif comportant au moins 5 heures de présence dans l'établissement sinistré.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,
signé: KEUFFER.

15.12.44

Paris, le 8 décembre 1944

A28G1



N° 1413 G

Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation,

Par lettre G⁴ A. 2770 du 28 novembre 1944, vous m'avez fait connaître que des agents de la gare de Noisy-le-Sec ne pouvant, faute de locaux, réintégrer cette localité, désireraient bénéficier, lorsqu'ils déménageront pour se rapprocher de leur lieu d'emploi, des mêmes avantages que ceux accordés à leurs collègues qui ont pu se réinstaller à Noisy-le-Sec.

Il conviendra de donner satisfaction à ces demandes lorsque le rapprochement sera effectif et permettra à l'agent de venir sans difficulté à son travail, étant entendu, d'autre part, que ce déménagement aura pour effet de faire cesser le paiement de l'allocation de séparation.

L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services
Administratifs,
signé: MONET

Copie à MM. BIGOT, OUDOTTE
et MONET

Copie à M. BIGOT
Paris, le 8 décembre 1944
L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services
Administratifs,
signé: MONET

MT/E

Subdivision
du Personnel

N° 583 PA2

Cit^t P2b.28

Messieurs les Chefs de Division,
Subdivision
et d'Arrondissement,

Pour gouverner et agir de conformité.

Paris, le 13 décembre 1944
P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Dépôt de Belfort.

Pour prendre note.

Le Chef d'Arrondissement

Bennet

19 DÉC 1944

OUDOT

Bersy
11/12/44
12/12/44

PA2/6
N° Tirage = 160 ex
Paris, le 8 décembre 1944

N° 1413 G

Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation,

Par lettre G⁴ A. 2770 du 28 novembre 1944, vous m'avez fait connaître que des agents de la gare de Noisy-le-Sec ne pouvant, faute de locaux, réintégrer cette localité, désireraient bénéficier, lorsqu'ils déménageront pour se rapprocher de leur lieu d'emploi, des mêmes avantages que ceux accordés à leurs collègues qui ont pu se réinstaller à Noisy-le-Sec.

Il conviendra de donner satisfaction à ces demandes lorsque le rapprochement sera effectif et permettra à l'agent de venir sans difficulté à son travail, étant entendu, d'autre part, que ce déménagement aura pour effet de faire cesser le paiement de l'allocation de séparation.

L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services
Administratifs,
signé: MONET

Copie à MM. BIGOT, OUDOTTE
et MONET

Copie à M. BIGOT
Paris, le 8 décembre 1944
L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services
Administratifs,
signé: MONET

MT/E

Subdivision
du Personnel

N° 583 PA2

cit^t P2b.28

Messieurs les Chefs de Division,
Subdivision
et d'Arrondissement,

Pour gouverner et agir de conformité.

Paris, le 13 décembre 1944
P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

OUDOT

W - tirage: 130 ex.

PARIS, le 16 février 1945

N° 547

A 28

DEPOT DE BELFORT	CARTON N°	A 28
	DOSSIER	H

Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation

Par lettre G⁴-A.2.01 du 6 février 1945, vous m'avez fait connaître que des agents de la gare de Pantin vous avaient demandé le remboursement d'effets de travail, chaussures professionnelles et objets divers entreposés par les intéressés dans les vestiaires S.N.C.F. détruits ou disparus à la suite d'incendies ou de pillages survenus pendant les journées de libération.

Vous avez cru devoir, en vous référant à la décision de M. le Directeur Général du 5 octobre 1944, donner satisfaction à ces agents en ce qui concerne la perte de vêtements de travail et chaussures professionnelles.

Les événements survenus pendant la période de libération ne peuvent être systématiquement assimilés aux faits de guerre envisagés par M. le Directeur Général. Ces derniers ne peuvent concerner que des événements inopinés, tels que bombardements aériens, au cours desquels les agents n'ont pas le temps matériel de sauver leurs effets déposés dans les armoires vestiaires, bureaux, ateliers etc...

Lors de la cessation de service au moment de la Libération, les agents ont eu, dans la plupart des cas, la possibilité d'emporter avec eux tous leurs effets de travail; beaucoup ont pu même revenir sur leur lieu de travail à diverses reprises. Le remboursement demandé n'était donc pas pleinement justifié. J'ai décidé toutefois, à titre tout à fait exceptionnel, de ne pas revenir sur la mesure que vous avez prise.

Bien entendu, aucune indemnité n'est à accorder aux intéressés pour les autres objets disparus, tels que pardessus, musettes, parapluies, etc...

P. le Directeur
Directeur de la Région p.i.
L'Ingénieur en Chef
Chef des Services Administratifs
Signé: MONET

Copie à MM. BIGOT, OUDOTTE, MONET.

Copie à M. BIGOT
PARIS, le 16 février 1945

L'Ingénieur en Chef,
Chef des Services Administratifs
Signé: MONET.

MT/E
Subdivision du
Personnel

Messieurs les Chefs de Division, Arrondissement et assimilés

N° 56 PA²/45
C1 P2 B 28
Pour gouverne et agir de conformité, le cas échéant.
La décision de M. le Directeur Général en date du 5.10.44
a fait l'objet de mon transmis N°446 PA¹ du 30.10.44

PARIS, le 13.45

Depot de BELFORT

P. le Chef du Service MT.

Prendre note et agir. Le Chef de la Division du Service Général
en conformité le cas échéant.

5/5/45 P. le Chef d'Arrondissement, BAILLEUL.

(Signature) 6345

BAILLEUL